Ministère des Ressources naturelles

Rapport annuel 2000-2001

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Québec

102-01422/

Rapport annuel

2000-2001

Ministère des Ressources naturelles

Rapport annuel

2000-2001

Ministère des Ressources naturelles

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Québec

Le contenu de la présente publication a été rédigé par
le ministère des Ressources naturelles.

La publication est disponible dans Internet :
http://www.mrn.gouv.qc.ca/1/13/133/pdf/20011014.pdf

Le document est édité par
Les Publications du Québec
1500D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal – 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-19528-4
ISSN 1203-2255
ISSN en ligne 1499-4518
2001-1014

© Gouvernement du Québec

Tous les droits réservés pour tous pays. La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère des Ressources naturelles pour l'exercice financier 2000-2001.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre des Ressources naturelles,

Jacques Brassard
Québec, le 10 octobre 2001

Monsieur Jacques Brassard
Ministre des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest
Charlesbourg, Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous soumets le *Rapport annuel 2000-2001* du ministère des Ressources naturelles. Ce rapport couvre l'ensemble des secteurs d'activité du Ministère et de ses principales réalisations ainsi qu'une synthèse des résultats obtenus par Forêt Québec et Géologie Québec.

Tout comme l'édition précédente, le présent rapport annuel s'inspire de l'orientation donnée par la *Loi sur l'administration publique*, selon laquelle le rapport annuel constitue désormais un véritable instrument de reddition de comptes. À ce titre, il fait état des résultats obtenus au regard des orientations et des objectifs stratégiques retenus par le Ministère en 2000-2001, il présente le contexte dans lequel s'inscrit le plan stratégique 2000-2001 du Ministère et il en propose une vue d'ensemble.

Par ailleurs, le *Rapport annuel 2000-2001* contient une déclaration portant sur la fiabilité des données et sur les moyens mis en place pour minimiser les risques d'erreurs. La validation du caractère plausible des données et de la cohérence des renseignements présentés a été effectuée par la Direction de la vérification interne. Le rapport afférent du vérificateur interne apparaît dans les pages qui suivent.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le sous-ministre,

Michel Boivin
Charlesbourg, le 10 octobre 2001

Table des matières

Déclaration du sous-ministre XIII
Rapport de la vérification interne XV
Les faits saillants XVII
Introduction 1

Partie 1 – Le ministère des Ressources naturelles 3

La mission ministérielle 3
Les mandats 3
La structure administrative 4
La haute direction 5
Les clients et les partenaires 5

Partie 2 – Le plan stratégique 2000-2001 du Ministère 7

Le contexte 7
Les ressources naturelles : un outil majeur de développement économique et social 7
Les ressources naturelles : un secteur d'activité en évolution 8
Le ministère des Ressources naturelles : un acteur clé du développement 8
La connaissance du territoire et des ressources naturelles comme outil de développement et de gestion 8
Les mesures légales et financières comme outil de développement et de gestion 9
Le territoire et les ressources naturelles : une richesse à partager et à protéger 9
La gestion du territoire et des ressources naturelles : un savoir-faire au service des citoyens 10
Les orientations et les objectifs stratégiques pour 2000-2001 11

Partie 3 – Les réalisations du Ministère 15

Le territoire 15
Connaissance foncière et géographique 16
Acquisition de la connaissance foncière 16
Acquisition de la connaissance géographique 17
Ventes des produits de connaissance géographique 18
Intégrité du territoire 18
Plan géomatique du gouvernement du Québec 19
Harmonisation des usages sur le territoire public 19
Révision du Plan d'affectation du territoire public 19
Développement d'outils de soutien 19

Gestion du territoire public 20
Modifications réglementaires découlant de la Loi sur les terres du domaine de l'État 20
Révision de la base d'établissement de la valeur marchande des terres publiques 20
Plan régional de développement du territoire public 20
Parcs régionaux 21
Gestion des terres publiques intramunicipales 21
Gestion des droits fonciers 21
Contrôle du territoire 21
Échanges électroniques avec la clientèle 21
Administration des revenus 21
Exonération et indemnisation pour la TPS et la TVQ 21
Nouveaux droits fonciers 21
Les forêts 23
Création d'emplois 23
Possibilité forestière et rendement de la forêt 24
Révision du régime forestier 24
Aménagement forestier 24
Protection contre les feux, insectes et maladies 26
Recherche forestière 27
Production des semences et des plants 28
Inventaire forestier 28
Attribution de la matière ligneuse 28
Cohabitation et harmonisation 29
Mise en valeur des ressources du milieu forestier 29
Participation de la population et des milieux régionaux 29
Protection du milieu forestier 30
Les mines 33
Exploration minière 33
Investissements miniers 34
Développement et compétitivité des entreprises minières 35
Développement des régions et des communautés autochtones 36
Restauration des sites miniers désaffectés 36
L'énergie 39
Mise en valeur optimale des ressources énergétiques du Québec 39
Développement des technologies de l'énergie 40
Développement des communautés locales, régionales et autochtones 41
Respect de l'environnement 42
Le Ministère et la gestion 45
Changements organisationnels 45
Adaptation au nouveau cadre de gestion gouvernemental 46
Accessibilité aux produits et aux services 47

Partie 4 – Le bilan de l'exercice financier 2000-2001 49

Les dépenses 49
Les revenus autonomes 50
Les dépenses en région 52
Les fonds spéciaux 53
L'effectif 54

Partie 5 – L'application des politiques gouvernementales 55

Accès à l'information 55
Emploi et qualité de la langue française dans l'administration 55
Actions destinées aux personnes handicapées 55

ANNEXE 1
Fonctions et pouvoirs du ministre des Ressources naturelles 57
ANNEXE 2
Lois et règlements administrés par le ministre des Ressources naturelles 61
ANNEXE 3
Résultats de Forêt Québec 69
ANNEXE 4
Résultats de Géologie Québec 77

DÉCLARATION DU SOUS-MINISTRE

Les résultats et les renseignements publiés dans le *Rapport annuel 2000-2001* du ministère des Ressources naturelles relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données qui y sont présentées.

Au cours de l'exercice financier, des mesures ont été prises pour s'assurer, au moyen de systèmes de contrôle interne et de systèmes d'information, d'atteindre les objectifs fixés. À cet égard, le Ministère dispose d'une planification stratégique dans laquelle sont présentés les orientations, les objectifs de même que les indicateurs qui permettent d'évaluer dans quelle mesure ceux-ci ont été atteints. Le suivi de la planification stratégique est exercé par le Comité de direction du Ministère.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi ses travaux afin d'assurer la gestion des risques opérationnels. Ces travaux visent l'identification et l'évaluation des risques, l'évaluation des mesures de contrôle associées aux risques et l'application du plan d'action qui s'y rattache.

De ce fait, le *Rapport annuel 2000-2001* présente les objectifs et les résultats, couvre l'ensemble des activités du Ministère et montre des données conformes et fiables.

Les membres du Comité de direction du Ministère ont approuvé ce rapport annuel.

Le sous-ministre,

Michel Boivin
Charlesbourg, le 10 octobre 2001

RAPPORT DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des informations et des données présentées dans le rapport annuel du ministère des Ressources naturelles pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

La responsabilité de l'exactitude et de l'intégralité des données publiées dans le rapport annuel incombe à la haute direction du ministère des Ressources naturelles. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur la fiabilité des données et sur la cohérence générale de l'information en nous fondant sur le travail que nous avons accompli.

Notre examen du *Rapport annuel 2000-2001* a été effectué conformément aux normes professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes. Cet examen a consisté essentiellement en recherches de renseignements, en analyses et en discussions portant sur les informations qui nous ont été fournies par les interlocuteurs des divers secteurs d'activité du Ministère. Enfin, notre travail nous a amenés à fournir une appréciation sur l'ensemble du *Rapport annuel 2000-2001* du ministère des Ressources naturelles pour l'exercice terminé le 31 mars 2001.

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les données et explications contenues dans le *Rapport annuel 2000-2001* du ministère des Ressources naturelles ne sont pas fiables et cohérentes à tous égards.

Le directeur de la vérification interne,

Marc Laurin
Charlesbourg, le 10 octobre 2001

LES FAITS SAILLANTS

Au cours de l'exercice 2000-2001, le ministère des Ressources naturelles a poursuivi la réalisation de dossiers significatifs pour mieux servir la clientèle et répondre aux attentes de la population québécoise. À cette fin, le Ministère a notamment réalisé d'importants travaux dans le but de modifier et de bonifier le cadre légal qui régit ses domaines d'intervention, redéfinissant ainsi certaines de ses responsabilités. Il a également continué à renforcer ses liens tant avec ses partenaires gouvernementaux et industriels qu'avec les acteurs régionaux et locaux. Voici quelques-unes des réalisations clés du Ministère qui témoignent de ces faits saillants.

Gestion du territoire et des ressources naturelles

Parmi les éléments marquants en 2000-2001 sur le plan de la gestion du territoire et de ses ressources figure le transfert de la responsabilité de l'administration du Registre foncier au Ministère. Envisagé depuis plusieurs années au sein de l'administration gouvernementale, le regroupement de tous les systèmes d'information relatifs aux terres privées et publiques s'imposait. En effet, toutes les composantes de la connaissance foncière du territoire se trouvaient au Ministère, à l'exception du Registre foncier. Cette consolidation permettra notamment la mise en place d'un guichet unique d'accès aux registres publics d'information foncière et l'instauration d'un système informatisé du Registre foncier mieux adapté aux besoins de la clientèle.

Les actions du Ministère en matière de gestion du territoire s'inscrivent dans la perspective de permettre l'accès le plus large possible au territoire public et d'en favoriser la mise en valeur, tout en percevant une juste rétribution pour son utilisation. À cet effet, soulignons qu'en 2000-2001, le Ministère a poursuivi sa consultation sur la révision de la base d'établissement de la valeur marchande des terres publiques à des fins de villégiature.

À titre de gestionnaire du territoire public et des ressources naturelles, le Ministère a également participé activement, avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à évaluer la contribution du territoire public au développement de l'acériculture. Ce comité s'est associé notamment avec la Fédération des producteurs acéricoles du Québec ainsi qu'avec d'autres regroupements de l'industrie forestière. Dans son rapport publié en avril 2000, le comité a formulé 21 recommandations sur la contribution des terres publiques à l'essor de l'acériculture dans une perspective de développement durable.

Agir dans une optique de développement durable, c'est aussi avoir le souci de gérer les impacts qui découlent de la mise en valeur du territoire et de ses ressources. Dans cet ordre d'idées, le Ministère a renforcé le contrôle des interventions dans les forêts du domaine de l'État par l'injection de 4,0 M$ de crédits additionnels en 2000-2001. Cette mesure contribue également au respect du rendement des forêts.

La réalisation de projets destinés à améliorer l'infrastructure industrielle, particulièrement dans le secteur des pâtes et papiers, fait aussi partie des actions significatives promues par le Ministère en 2000-2001. À cet égard, ce dernier a contribué à la création de la société privée Inno-Pap pour appuyer les efforts de modernisation de l'industrie papetière au Québec.

Par ailleurs, lors d'un sondage réalisé par l'Institut Fraser en cours d'année auprès de sociétés minières situées dans 35 pays, le Québec a été reconnu parmi les meilleurs endroits pour réaliser des investissements en exploration minière. Un cadre légal souple et moderne, combiné à une aide gouvernementale soutenant les projets d'exploration des prospecteurs et des compagnies minières comptent parmi les facteurs qui favorisent le positionnement avantageux obtenu par le Québec. Cette reconnaissance est d'autant plus remarquable qu'elle s'inscrit dans un contexte où une tendance baissière est observée à l'échelle internationale pour les budgets d'exploration depuis 1997.

Sur un autre plan, la position enviable que confère au Québec l'hydroélectricité lui permet d'assumer pleinement sa responsabilité d'agir pour contrer les effets des changements climatiques. C'est dans cette perspective qu'en octobre 2000 le Ministère a lancé, conjointement avec le ministère de l'Environnement, le *Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques*. Ce plan d'action interpelle le Ministère, notamment au chapitre des initiatives en matière d'énergie et de foresterie. Il constitue le premier jalon de la future *Stratégie de réduction des gaz à effet de serre*.

Lois et règlements

À titre d'administrateur des lois et règlements sur l'usage du territoire et des ressources sous sa responsabilité, le Ministère participe à l'élaboration et à l'amendement du cadre législatif en conseillant le gouvernement. Au cours de l'exercice 2000-2001, le Ministère a :

- apporté son soutien au gouvernement dans le processus de consultation du *projet de Loi 136 modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives*, notamment au chapitre de l'organisation de la commission parlementaire. Rappelons que ce projet de loi permet d'actualiser le régime forestier et ainsi de maintenir le Québec dans le peloton de tête mondial en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion des ressources forestières ;

- fait connaître la nouvelle *Loi sur les mines*, qui est entrée en vigueur en novembre 2000, laquelle a pour but d'accroître la sécurité des titres miniers et de simplifier l'acquisition et la gestion de ces titres. Le Ministère a également poursuivi le développement des systèmes pour soutenir la mise en œuvre du nouveau régime minier ;

- participé aux travaux d'analyse nécessaires en vue de l'adoption, par le gouvernement, de la *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives* (2000, chapitre 22). Les nouvelles dispositions de cette loi permettent d'introduire la concurrence dans la production de l'électricité et de maintenir le pacte social de l'électricité, notamment par le maintien de tarifs bas, stables et uniformes au Québec.

Produits et services

Le Ministère a su adapter rapidement les outils technologiques pour développer de nouvelles voies d'échange d'information et de dispensation de services à la population. En 2000-2001, il a poursuivi ses efforts dans ce domaine. Ainsi, le Ministère a fait évoluer le site de commerce électronique dans sa vitrine Internet et a mis en place de nouvelles boutiques virtuelles qui permettent à la clientèle d'acquérir à distance certains produits et services.

En outre, le ministère des Ressources naturelles a développé le système d'information GESTIM, qui est un outil d'aide à la gestion du nouveau régime minier. Ce système fait appel aux possibilités de la géomatique, d'Internet et du commerce électronique. Ainsi, la clientèle du Ministère peut consulter, en temps réel, quantité d'informations du registre et des cartes de titres miniers, acquérir des titres et en assurer le suivi. À cet égard, le Ministère est à l'avant-garde dans son offre de service.

INTRODUCTION

Le *Rapport annuel 2000-2001* du ministère des Ressources naturelles marque l'achèvement du cycle de planification ministériel de la période triennale de 1998-2001. Tout comme l'édition précédente, ce rapport met davantage l'accent sur les résultats. Il s'appuie sur les orientations et les objectifs stratégiques retenus par le Ministère pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2001. Par conséquent, le rapport annuel s'inscrit dans la continuité du virage amorcé par le Ministère pour transformer ce document en un véritable instrument de reddition de comptes.

Le présent rapport couvre l'ensemble des activités liées à la poursuite des orientations et des objectifs stratégiques ministériels fixés pour l'exercice financier 2000-2001. Il a été préparé avec l'information généralement disponible au 31 mars 2001 et comprend cinq parties.

La première partie présente la mission du Ministère ainsi qu'une image d'ensemble de ses produits et services, de son organisation administrative et de ses principaux clients et partenaires. Des annexes complémentaires à cette partie font également état des diverses responsabilités confiées au ministre des Ressources naturelles ainsi que les lois et les règlements qu'il administre.

La deuxième partie du rapport rappelle le contexte dans lequel s'inscrit le plan stratégique 2000-2001 du Ministère. S'y retrouve également une synthèse des orientations et des objectifs stratégiques de ce plan.

La troisième partie est consacrée à la présentation des résultats obtenus pour chacun des objectifs qui découlent des orientations stratégiques 2000-2001 du Ministère. L'exposé de ces résultats couvre les engagements pris par le Ministère dans les grands domaines d'activité suivants :

- le territoire,
- les forêts,
- les mines,
- l'énergie,
- le Ministère, sur le plan de sa gestion.

Deux annexes font également état des résultats obtenus par Forêt Québec et Géologie Québec, les deux unités autonomes faisant partie intégrante du Ministère, relativement aux cibles fixées dans leur plan d'action pour l'exercice 2000-2001.

La quatrième partie du rapport fait état des montants clés des revenus et des dépenses du Ministère pour l'exercice financier 2000-2001. Des précisions y sont également apportées relativement aux fonds spéciaux et à l'effectif géré par le Ministère. Finalement, la cinquième partie du rapport expose les interventions du Ministère au regard des lois et des politiques d'application gouvernementales.

PARTIE 1

Le ministère des Ressources naturelles

La mission ministérielle

Le Ministère est responsable de la gestion et de la mise en valeur du territoire québécois et des ressources naturelles. Sa mission consiste à favoriser la connaissance, la mise en valeur et l'utilisation optimale du territoire québécois et des ressources énergétiques, forestières et minérales, dans une perspective de développement durable au bénéfice de la population.

Le cadre juridique qui régit le Ministère est contenu dans sa loi constitutive. Plusieurs responsabilités et pouvoirs sont dévolus au ministre des Ressources naturelles, comme en témoignent l'annexe 1, qui précise ses fonctions et pouvoirs, ainsi que l'annexe 2, qui précise le cadre juridique dont il a la responsabilité.

Les mandats

Le Ministère intervient sur le plan de l'utilisation et de la mise en valeur du territoire et des ressources forestières, minérales et énergétiques.

Il développe ou adapte les outils nécessaires pour mieux connaître le Québec sur les plans géographique et foncier. Il assure également l'intégration et la diffusion de l'information géodésique, cartographique et d'observation du territoire. De plus, le Ministère est responsable de veiller au maintien et au respect de l'intégrité territoriale du Québec. Comme gestionnaire du territoire public, il lui incombe d'assurer l'harmonisation des différents usages et le développement optimal de ce territoire. En outre, le Ministère est responsable de la gestion et de l'octroi des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État.

En ce qui concerne l'information foncière, le Ministère est responsable de la réforme du cadastre québécois. Cette réforme permettra d'obtenir une image informatisée représentant fidèlement chacune des propriétés du territoire québécois. En 2000-2001, le Ministère s'est vu confier la gestion et l'administration du Registre foncier, lequel fait aussi l'objet d'une réforme qui vise notamment l'établissement d'un lien interactif entre le Registre foncier et la clientèle. Toutes les composantes de la connaissance foncière se trouvent dorénavant au Ministère, ce qui permet aux citoyens, aux professionnels et aux entreprises de s'adresser à une seule organisation pour obtenir l'information foncière, que ce soit dans le domaine public ou privé.

Le Ministère gère également tout ce qui a trait à l'aménagement durable des forêts publiques, favorise le développement de l'industrie des produits forestiers et la mise en valeur des forêts privées. De plus, il élabore et met en œuvre des programmes de recherche et de développement pour acquérir, développer et diffuser des connaissances dans les domaines liés à la saine gestion des forêts et à la

transformation des produits forestiers. La réalisation des inventaires forestiers, la production de semences et de plants de reboisement, la protection des ressources forestières contre le feu, les maladies et les insectes comptent aussi parmi les responsabilités du Ministère à l'égard de la forêt québécoise.

Dans le secteur minier, le Ministère recueille, traite et diffuse l'information géoscientifique en plus d'accorder et de gérer les droits de propriété et d'utilisation de la ressource minérale. Il facilite aussi l'exploration et l'exploitation minières et apporte son soutien à des travaux de recherche minéralogique et métallurgique dans les laboratoires du Consortium de recherche minérale (COREM). Ce consortium, créé en 1999, est le fruit d'un partenariat entre le Ministère et l'industrie minière.

Par rapport aux ressources énergétiques, le Ministère gère l'utilisation des ressources hydrauliques du domaine public et l'octroi des droits d'exploration ou d'exploitation gazière et pétrolière. Il lui incombe aussi d'élaborer et de coordonner la politique gouvernementale en matière d'énergie, d'assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques québécois et de favoriser l'exploration pétrolière et gazière.

La structure administrative

Le Ministère intervient dans quatre domaines d'activité : le territoire, les forêts, les mines et l'énergie. Pour réaliser ses mandats sectoriels, il dispose d'une structure administrative qui reflète ses domaines d'intervention (voir l'organigramme au centre du rapport).

Le Ministère compte aussi des unités à mandats horizontaux qui relèvent directement du sous-ministre des Ressources naturelles : la Direction générale des services à la gestion, la Direction de la vérification interne, le Bureau de la protection des renseignements personnels et de l'accès à l'information. S'ajoutent à ces unités le secteur de la planification et de la coordination, qui chapeaute le Secrétariat du Ministère, ainsi que les directions des orientations et de la concertation, des communications de même que des affaires autochtones.

Le Ministère compte enfin deux unités autonomes de services (UAS), soit Forêt Québec et Géologie Québec. Forêt Québec est principalement responsable des inventaires forestiers, de la recherche forestière et de la production de plants ainsi que des services régionaux qui assurent notamment la perception des droits d'utilisation des ressources forestières, approuvent la planification des activités d'aménagement forestier, procèdent au suivi des interventions, élaborent les stratégies régionales et assurent la liaison avec les organismes régionaux et locaux. Pour sa part, Géologie Québec s'occupe essentiellement de l'acquisition, du traitement et de la diffusion des connaissances géoscientifiques du territoire ainsi que de la promotion du potentiel minéral québécois au Québec et à l'étranger.

Le Ministère se caractérise par une structure fortement régionalisée. Grâce à ses nombreux points de services, il est présent dans toutes les régions du Québec. Cette structure lui permet d'offrir aux citoyens et à ses clients des produits et des services faciles d'accès.

Ainsi, le Secteur du territoire dessert le Québec par l'entremise de 26 points de service, placés sous la responsabilité de ses huit directions régionales : Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Capitale-

Nationale, Mauricie–Centre-du-Québec, Montréal, Outaouais, Abitibi–Témiscamingue et Côte-Nord. Tout en assurant la qualité des services à la clientèle, ces directions régionales jouent, notamment, un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des politiques et des programmes nécessaires à la gestion et au développement du territoire public, tout en tenant compte des particularités régionales.

Le Secteur de l'information foncière assure également une forte présence dans les différentes régions administratives avec ses 73 points de service appelés Bureau de la publicité des droits. Le rôle des bureaux consiste notamment à rendre publics les droits qui affectent les immeubles situés au Québec.

Pour sa part, Forêt Québec compte 10 directions régionales : Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Capitale-Nationale–Chaudière-Appalaches, Mauricie–Centre-du-Québec, Estrie, Montréal, Outaouais, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine. Ces directions comptent 49 bureaux régionaux et locaux pour répondre aux besoins de la clientèle et de la population en matière de foresterie.

Enfin, le Secteur des mines met ses programmes en œuvre par l'intermédiaire du service de la région géologique de Québec et de celui de la région géologique du Nord-Ouest. Ces services comptent six bureaux régionaux situés à Montréal, Rouyn-Noranda, Val-d'or, Sept-Îles, Chibougamau et Sainte-Anne-des-Monts ainsi que deux points de service, situés respectivement à Hull et Sherbrooke.

La haute direction

À la fin de l'exercice 2000-2001, la haute direction du Ministère se composait de :

Jean-Paul Beaulieu, *sous-ministre*
Normand Bergeron, *sous-ministre associé à l'Énergie*
Marc Ledoux, *sous-ministre associé aux Forêts*
Rémy Girard, *sous-ministre associé à Forêt Québec*
Jean-Louis Caty, *sous-ministre associé aux Mines*
Louise Ouellet, *sous-ministre associée au Territoire*
Cécile Saint-Pierre, *sous-ministre associée à la Planification, à la Coordination et à l'Information foncière*
Gérald Moisan, *directeur général des services à la gestion*

Les clients et les partenaires

Le Ministère répond à une clientèle variée, dont les besoins sont diversifiés. L'étendue des produits et des services du Ministère amène régulièrement des citoyens à transiger avec lui, par exemple pour obtenir un bail d'occupation sur les terres publiques, un permis de bois de chauffage, une carte géographique ou, tout simplement, de l'information sur le territoire et les ressources naturelles.

Outre les citoyens, le Ministère dessert une clientèle d'affaires. Il compte des clients industriels qui oeuvrent dans le secteur des ressources naturelles : produits forestiers, production et équipement électriques, entreprises gazières et pétrolières, compagnies d'exploration ou d'exploitation minière, pour n'en nommer que quelques-uns. D'autres types d'entreprises recourent aussi aux services du Ministère pour mener à bien leurs activités. Il peut s'agir d'entreprises en géomatique, de firmes de génie-conseil, de notaires, d'arpenteurs-géomètres, d'ingénieurs forestiers, de prospecteurs miniers, de coopératives forestières ou de producteurs privés.

Par ailleurs, le Ministère entretient des rapports fréquents avec des associations professionnelles, des représentants des instances locales et régionales et des communautés autochtones. Il coopère aussi avec les ministères et les organismes publics et privés qui interviennent dans le domaine du développement économique du Québec et de la mise en valeur du territoire et des ressources. En outre, le Ministère collabore régulièrement avec les institutions d'enseignement et de recherche de même qu'avec diverses associations fauniques ou autres.

Dans certaines circonstances, le Ministère peut jouer plus d'un rôle auprès d'un même intervenant. Par exemple, pour le monde municipal, le Ministère est à la fois un collaborateur et un fournisseur de services, qu'il s'agisse d'occupation du territoire, d'émission de droits, de planification forestière ou autre. Parmi les principaux partenaires du Ministère, outre les administrations gouvernementales, il faut aussi compter des organismes privés ou non gouvernementaux qui œuvrent sur les plans local, national ou international. Bref, le profil des clients et des partenaires du ministère des Ressources naturelles est vaste et diversifié.

PARTIE 2

Le plan stratégique 2000-2001 du Ministère

Le contexte

Les ressources naturelles : un outil majeur de développement économique et social

Le Québec se caractérise par l'immensité de son territoire et la diversité des ressources naturelles qui s'y trouvent. Historiquement, ces ressources sont à la base du développement socio-économique de plusieurs communautés locales et régionales. Aujourd'hui encore, malgré une importante diversification de l'économie québécoise, la mondialisation des marchés et une concurrence accrue, le secteur des ressources naturelles demeure un maillon essentiel de l'économie québécoise. Ainsi, en 1999, ce secteur représentait à lui seul :

- 10 % du produit intérieur brut (PIB) ;
- 21 % des exportations québécoises ;
- 18,0 MM$ en valeur ajoutée dans l'économie ;
- 5,0 MM$ en investissements.

La mise en valeur du territoire et des ressources forestières, énergétiques et minérales contribue aussi à améliorer la qualité de vie des Québécoises et des Québécois de différentes façons, notamment en favorisant l'accessibilité à l'emploi. En effet, ce secteur d'activité offre des emplois de qualité à quelque 150 000 personnes. De plus, les salaires versés dans ce secteur sont parmi les plus élevés et atteignent souvent près du double de la rémunération moyenne au Québec.

De leur côté, par leurs achats en biens et services auprès de leurs fournisseurs, les industries des ressources naturelles soutiennent quelque 90 000 emplois au Québec. C'est donc près d'un quart de million d'emplois qui sont tributaires de la mise en valeur et de l'utilisation durables du territoire et des ressources naturelles.

Le secteur des ressources naturelles constitue également l'assise du développement de sept des dix-sept régions administratives du Québec. En effet, dans ces sept régions administratives, au moins 10 % de l'emploi total – jusqu'à 48 % dans le cas de la Côte-Nord – est directement attribuable à ce secteur. En outre, l'activité manufacturière de plus de 250 municipalités dépend principalement de la transformation des produits forestiers et miniers.

Les ressources naturelles : un secteur d'activité en évolution

Afin de se démarquer et de maintenir leur compétitivité, l'industrie et tous les intervenants du secteur des ressources naturelles doivent constamment s'adapter, innover et améliorer leur productivité. Ainsi, un peu partout, les entreprises intègrent les technologies les plus avancées et développent leur expertise de même que leur savoir-faire. De plus, des centres d'expertise à la fine pointe de la technologie se développent et se consolident, ce qui favorise le développement de nouveaux créneaux d'activité et de produits. Aujourd'hui, les activités économiques s'échelonnent du secteur primaire traditionnel (extraction minière, récolte de bois) au tertiaire-moteur (logiciels, biotechnologies, services d'ingénierie, etc.).

De ces constatations, il appert que le secteur des ressources naturelles fait partie intégrante de l'économie du savoir. Ainsi, les entreprises québécoises de ce secteur ont réalisé, au cours des dernières années, d'importants investissements en matière d'adaptation technologique. Ces investissements contribuent à développer de nouveaux produits à valeur ajoutée, ce qui permet à l'industrie du secteur des ressources naturelles de se différencier de la concurrence : minéraux industriels, papiers de spécialité, panneaux et poutrelles de bois ainsi que toute une série de produits de deuxième et troisième transformation. De nouveaux créneaux offrent aussi des perspectives fort intéressantes de diversification des activités, telles que les applications issues de la géomatique et l'émergence de nouvelles filières énergétiques (biomasse et énergie éolienne).

Les pratiques conformes au développement durable du territoire et des ressources du Québec vont également dans le sens de cette nouvelle économie. En effet, le respect de l'environnement s'impose de plus en plus comme un facteur de compétitivité sur les marchés internationaux. Or, le Québec a déjà acquis un solide savoir-faire qui lui permet de satisfaire, voire de dépasser les exigences internationales en matière environnementale (aménagement des forêts, transformation des produits du bois, gestion des sites miniers désaffectés, etc.).

Désormais, les maîtres mots de la nouvelle économie des ressources naturelles sont valeur ajoutée, technologies de pointe, développement durable et savoir-faire. Dans ce contexte, la création d'un climat favorable à l'essor d'une économie à valeur ajoutée et au développement durable du territoire et des ressources naturelles constitue un défi collectif stimulant. La capacité du Québec à relever ce défi dépendra en grande partie de son habileté à s'adapter aux nouvelles réalités et à concilier des impératifs variés, qu'ils soient d'ordre économique, environnemental ou social.

Le ministère des Ressources naturelles : un acteur clé du développement

Le Ministère dispose de différents leviers pour assurer le développement du potentiel économique du territoire et des ressources naturelles dans une perspective de développement durable.

La connaissance du territoire et des ressources naturelles comme outil de développement et de gestion

D'abord, le Ministère dispose d'une solide infrastructure de connaissances nécessaires à la mise en valeur et à la gestion du territoire et des ressources naturelles. Il acquiert, développe et diffuse une quantité importante d'information et de connaissances géographiques, foncières, forestières, minières et énergétiques. À cette

fin, il mise notamment sur l'emploi et le développement de nouveaux outils technologiques, ce qui permet de disposer de produits de connaissance à haute valeur ajoutée.

En outre, le Ministère offre de nombreux produits et services qui visent la diffusion de l'information géographique, foncière et géoscientifique sur le territoire privé et public. Parmi ces derniers se retrouvent des banques de données, des rapports de recherche et de développement, des guides ainsi que des outils techniques et légaux relatifs au territoire et aux ressources naturelles. Le Ministère consacre également d'importants efforts de recherche pour parfaire et maintenir à jour ses connaissances du territoire québécois et des ressources naturelles, et ce, afin d'assurer plus efficacement leur mise en valeur dans une perspective de développement durable.

Les mesures légales et financières comme outil de développement et de gestion

Par l'adoption de diverses mesures relatives au cadre légal et réglementaire, aux infrastructures et au financement des entreprises, le Ministère joue également un rôle déterminant pour :

- maintenir et renforcer les conditions propices à l'investissement ;
- favoriser le maintien et la création d'emplois ;
- faciliter le financement des petites et moyennes entreprises (PME) et la création d'entreprises dans le secteur des ressources ;
- assurer le développement durable des ressources naturelles ;
- soutenir les efforts des entreprises qui désirent améliorer leur compétitivité ;
- appuyer les entreprises dans l'appropriation de nouveaux marchés.

Le territoire et les ressources naturelles : une richesse à partager et à protéger

À titre de gestionnaire du territoire public, le Ministère est confronté à un défi majeur, celui de l'harmonisation des usages et de la concertation des intervenants de différents milieux. À lui seul, le territoire public représente près de 92 % de la superficie du Québec. En raison de son fort potentiel, il s'y déroule des activités qui sont aussi bien d'ordre économique que récréatif ou autre. La demande croissante, tant pour la mise en valeur des ressources naturelles que pour leur conservation, crée une pression plus forte que jamais sur l'affectation du territoire public.

Ainsi, la multitude de droits accordés sur le territoire public de même que la diversité de leur utilisation posent une problématique complexe sur le plan de leur gestion. Le territoire public constitue la pierre d'assise de nombreuses politiques et stratégies gouvernementales qui contribuent à sa mise en valeur et, plus largement, au développement socio-économique du Québec.

Cette situation exige une gestion et des outils qui favorisent à la fois la diversité et l'harmonisation des usages, de façon à développer adéquatement le territoire au profit de l'ensemble de ses utilisateurs. Les responsables de la gestion territoriale doivent aussi prendre en considération les problématiques et les enjeux régionaux, tout en assurant une diffusion adéquate de l'information territoriale pour soutenir les interventions des instances régionales et locales. À cet égard, le Ministère joue un rôle crucial dans le développement et la mise en place de mesures et de mécanismes qui favorisent l'harmonisation des activités, la concertation entre les acteurs ainsi que le développement et la diffusion d'information et de connaissances susceptibles d'assurer la mise en valeur adéquate du territoire public et de ses ressources naturelles.

La protection du territoire et la gestion durable des ressources naturelles constituent également des enjeux majeurs pour le gouvernement et la société québécoise. En plus de participer aux efforts internationaux de lutte aux changements climatiques et d'investir dans l'efficacité énergétique et la restauration de sites miniers, le Ministère s'est engagé sur la voie de l'aménagement durable des forêts et a pris des engagements en matière de préservation de la diversité biologique. Le défi consiste à préserver cette diversité, tout en maintenant l'apport du territoire et de ses ressources naturelles au développement économique.

La gestion du territoire et des ressources naturelles : un savoir-faire au service des citoyens

La modernisation de l'administration publique soulève de nombreux défis pour le Ministère : l'intégration et l'amélioration des services à la clientèle, l'implantation de la gestion axée sur les résultats, le renforcement des processus reconnus de suivi des résultats, d'évaluation et de reddition de comptes ainsi que l'adaptation de son mode de gestion en vue d'améliorer sa performance et son efficacité. Voilà autant d'enjeux qui constituent une occasion de transformation pour le Ministère.

À cet effet, le Ministère a déjà entrepris de redéployer ses ressources, d'innover dans ses façons de faire et d'utiliser le potentiel des technologies de l'information et des communications pour améliorer l'efficience et l'efficacité de sa gestion ainsi que la qualité de son offre de service aux citoyens et à la clientèle d'affaires. Il a également entrepris une réforme administrative afin d'accélérer le virage, déjà amorcé, vers le service à la clientèle et la gestion axée sur les résultats. Tous ces efforts reposent sur le savoir-faire d'un personnel très expérimenté et spécialisé dont l'expertise est précieuse.

De même, pour que le Ministère puisse continuer d'innover et de se transformer, il lui faudra relever d'importants défis, comme assurer la mise en place de mesures appropriées pour la mobilisation des employés du Ministère, le maintien de son expertise et le renouvellement de sa main-d'œuvre. De ce fait, il pourra garantir la relève au sein de son organisation.

Les orientations et les objectifs stratégiques pour 2000-2001

Le tableau qui suit présente une vue d'ensemble de la structure logique sur laquelle repose le plan stratégique 2000-2001 du ministère des Ressources naturelles. Ce tableau situe la mission du Ministère et ses orientations stratégiques. Ces dernières, au nombre de quatre, découlent de l'analyse du contexte dans lequel évolue le secteur des ressources naturelles. Elles sont aussi en lien direct avec la mission gouvernementale dévolue au Ministère.

Les grandes orientations retenues par le Ministère en matière de gestion et de mise en valeur du territoire et de ses ressources s'articulent autour de trois dimensions : l'économie, la société et l'environnement. À ces orientations de fond s'ajoute une autre dimension, soit « le Ministère ». Cette dernière touche la responsabilité et l'engagement de ses employés dans le but de mener à bien sa mission, afin d'offrir le meilleur service au meilleur coût à la population et d'effectuer des choix stratégiques en fonction des intérêts de la collectivité québécoise.

Le tableau mentionné illustre aussi la répartition des 26 objectifs que s'est donnés le Ministère pour mettre en œuvre ses orientations. Ces objectifs indiquent le sens des actions du Ministère pour 2000-2001, selon les orientations auxquelles ils se rattachent.

La partie suivante porte sur les résultats en rapport avec chacun des objectifs du Plan stratégique du Ministère pour l'exercice 2000-2001. Ces résultats sont présentés en fonction de chacun des domaines d'intervention du Ministère, soit le territoire, les forêts, les mines et l'énergie, de même que la gestion du Ministère.

À cet égard, il convient de souligner que le Ministère s'était fixé des objectifs de satisfaction de la clientèle. En cours d'année, le Ministère a décidé de ne pas procéder à des sondages auprès de sa clientèle. En conséquence, l'atteinte des objectifs de satisfaction de la clientèle n'a pas été mesurée.

Mission et orientations stratégiques du ministère des Ressources naturelles

L'ÉCONOMIE

Augmenter les activités économiques liées à l'utilisation durable du territoire et des ressources.

* * *

LE TERRITOIRE

- D'ici à mars 2001, avoir compilé et numérisé 92% des données d'arpentage, de façon à augmenter la connaissance foncière du territoire public.
- D'ici à mars 2001, avoir rénové 23 % des lots cadastraux, de façon à augmenter la connaissance foncière du territoire privé.
- En 2002, avoir augmenté de 20 %, par rapport à 1998-1999, les données géographiques tout en maintenant la satisfaction de la clientèle à 93 %.
- En 2002, avoir augmenté de 10 %, par rapport à 1998-1999, les ventes de produits de connaissance géographique.
- En 2002, 90 % de la clientèle est satisfaite de l'information, des analyses, des avis et des conseils fournis sur les frontières et autres problématiques d'intégrité du territoire québécois.
- En 2002, avoir atteint un niveau de satisfaction de 90 % de la part des ministères et organismes membres du Plan géomatique du gouvernement du Québec (PGGQ) à l'égard de l'utilisation de la géomatique au gouvernement.

LES FORÊTS

- Favoriser la diversification des produits, l'ouverture de nouveaux marchés et la compétitivité de nos usines afin de susciter, d'ici à l'an 2001, un milliard de dollars de nouveaux investissements dans l'industrie de la transformation du bois, de maintenir les 23 000 emplois actuels et d'en créer 5 600 nouveaux.
- S'assurer que la récolte respecte la possibilité forestière de nos forêts et augmente leur rendement de plus de 20 % d'ici à 50 ans.
- D'ici à 2001, accroître de 10 % la récolte des essences attribuées dans les forêts publiques et favoriser une utilisation plus judicieuse des essences récoltées dans les forêts publique et privée.

LES MINES

- D'ici à 2003, viser la réalisation de dépenses annuelles d'exploration et de mise en valeur de plus de 200 M$ par année en sol québécois.
- Concourir au maintien d'un investissement minier global au Québec de l'ordre d'un milliard de dollars et d'une valeur de production de plus de trois milliards de dollars par année dans le secteur minier québécois.
- Favoriser le développement et la compétitivité des entreprises minières par la mise en œuvre, chaque année, d'au moins 20 projets d'étude, d'innovation technologique et de recherche.

L'ÉNERGIE

- D'ici à 2001, mettre en place des conditions favorisant la mise en valeur des ressources énergétiques du Québec au meilleur coût possible et garantissant la sécurité des approvisionnements en hydrocarbures à des prix concurrentiels.
- D'ici à 2004, contribuer au maintien d'une industrie de l'énergie prospère, concurrentielle et diversifiée en soutenant ses activités commerciales sur les marchés internationaux et en poursuivant le développement des nouvelles technologies énergétiques.

L'ENVIRONNEMENT

Contribuer au maintien de la diversité écologique lors des interventions sur le territoire.

* * *

LES FORÊTS

- Renforcer l'évaluation de l'application des politiques et règlements ainsi que leurs impacts, en vue d'améliorer la protection du milieu forestier.

LES MINES

- D'ici à 2003, s'assurer que 100 % des sites miniers désaffectés et remis à l'État soient restaurés et mettre en œuvre des activités de restauration pour les sites abandonnés.

L'ÉNERGIE

- D'ici à mars 2001, contribuer à la réduction des effets sur l'environnement des activités liées à la production, la distribution et la consommation d'énergie.

LE MINISTÈRE

Favoriser l'engagement et la responsabilité des personnes dans la réalisation de la mission du Ministère pour le bénéfice de la population québécoise.

* * *

LE MINISTÈRE

- D'ici à juin 2001, tous les gestionnaires auront mis en place les conditions qui favorisent l'engagement du personnel et la reconnaissance de leur contribution à la réalisation des plans d'action.
- D'ici à 2003, tous les gestionnaires auront adopté leur gestion en fonction des nouvelles orientations gouvernementales, conformément à l'engagement du Ministère sur la qualité des services aux citoyens.
- D'ici à 2003, favoriser l'accès du public et des différentes clientèles à l'information relative à l'utilisation du territoire et des ressources.

LA SOCIÉTÉ

Accroître la diversité des utilisations du territoire et des ressources naturelles en association avec les communautés régionales locales et autochtones.

* * *

LE TERRITOIRE

- En 2005, les différents acteurs sont satisfaits à 90 % des moyens utilisés pour harmoniser les usages sur le territoire public.
- En 2002, avoir atteint un taux de satisfaction de la clientèle de 80 % par rapport à la gestion du territoire public, particulièrement à l'égard des plans régionaux de développement, des ententes de gestion, de l'émission de droits et des achats de terrains.

LES FORÊTS

- D'ici à 2001, augmenter de 25 % la réalisation de travaux qui visent l'aménagement des autres ressources du milieu forestier (ressources fauniques, récréatives, etc.).
- D'ici à 2001, accroître la participation et la satisfaction de la population, des communautés autochtones et des divers agents régionaux et locaux à l'égard de la gestion des forêts.

LES MINES

- D'ici à 2003, accroître de 50 % le nombre de prospecteurs autochtones subventionnés et de 15 % le nombre de projets autochtones subventionnés, et assurer un apport de capitaux privés des milieux régionaux et autochtones selon un ratio de 3 : 1 dans les activités d'exploration minière.

L'ÉNERGIE

- D'ici à 2004, assurer une diversification et une disponibilité des différentes ressources énergétiques sur le territoire du Québec au bénéfice des communautés locales, régionales et autochtones.

PARTIE 3

Les réalisations du Ministère

Le territoire

Le ministère des Ressources naturelles est responsable de la connaissance géographique et de la gestion du territoire public. Il est aussi responsable de veiller au maintien et au respect de l'intégrité territoriale du Québec.

Conformément à son mandat de connaissance géographique, le Ministère est responsable d'acquérir, de produire, d'intégrer et de diffuser les informations géodésiques, cartographiques et d'observation du territoire pour le bénéfice des ministères et des organismes, des acteurs régionaux et locaux ainsi que des entreprises et des citoyens. L'acquisition et la diffusion de ces connaissances sur le territoire visent, d'une part, à favoriser la gestion intégrée du territoire public et de ses ressources et, d'autre part, à développer des produits de connaissance. À ce chapitre, le Ministère préside le *Plan géomatique du gouvernement du Québec*.

Comme gestionnaire du territoire public, il lui incombe aussi d'assurer l'harmonisation des différents usages et le développement optimal de ce territoire. De plus, le Ministère élabore les politiques territoriales et coordonne l'affectation du territoire public. Il développe des outils d'aide à la planification territoriale et des mécanismes de gestion territoriale propices au développement des régions. Par ailleurs, il gère et octroie des droits fonciers qui permettent de répondre à différents besoins (industriels, commerciaux, communautaires, récréatifs). Il fournit aux autorités gouvernementales l'expertise sur tout sujet qui concerne les frontières, les transactions foncières avec le gouvernement fédéral et l'incidence des lois fédérales sur le territoire québécois.

En matière d'information foncière, le mandat du Ministère consiste à identifier l'ensemble des propriétés privées et publiques au Québec et à rendre publics le morcellement et les droits qui s'y exercent. À cet effet, il doit maintenir l'intégrité du cadastre québécois, conserver les documents qui s'y rattachent et les rendre accessibles à la population. Pour ce faire, il analyse, officialise et publie les requêtes d'opération cadastrale qui lui sont soumises. Le législateur a aussi confié au Ministère la responsabilité de réaliser la réforme du cadastre, laquelle permettra d'obtenir une image informatisée représentant fidèlement chacune des propriétés du territoire privé québécois.

Par l'intermédiaire de l'Officier de la publicité foncière du Québec, le Ministère assume la gestion et l'administration du Registre foncier. C'est dans ce registre que sont publiés, pour chaque lot du plan cadastral, tous les droits réels qui affectent une propriété, protégeant ainsi les droits immobiliers des citoyens. D'ailleurs, afin de rendre cette information plus facilement accessible à sa clientèle, le Registre foncier sera entièrement informatisé et pourra être consulté dans Internet.

Par ailleurs, au nom de l'Arpenteur général du Québec, le Ministère assure la connaissance officielle des frontières et des limites territoriales. Il procède également à la délimitation et à la démarcation de la limite entre les territoires privé et public québécois, contribuant ainsi à assurer l'intégrité du domaine de l'État. Enfin, il assure l'enregistrement des droits accordés par l'État sur le territoire public.

Connaissance foncière et géographique

Acquisition de la connaissance foncière

Objectif D'ici à mars 2001, avoir compilé et numérisé 92 % des données d'arpentage, de façon à augmenter la connaissance foncière du territoire public.

Sur le plan de la connaissance foncière des terres du domaine de l'État, le Ministère avait comme objectif pour 1998-2001 de numériser 461 348 km² des 501 821 km² de territoire à couvrir, soit 92 % de l'arpentage primitif. Cette superficie totale correspondait à la partie cartographiée à l'échelle de 1/20 000 au sud du 51e parallèle de latitude.

De ces 461 348 km² de territoire à numériser, 80 069 km² étaient prévus pour 2000-2001. Le Ministère a dépassé cet objectif qu'il s'était fixé en début d'année. En effet, il a numérisé 145 756 km² de territoire, ce qui représente la numérisation des données d'arpentage de 11 cantons et de 23 bassins de rivière. Cette couverture complète la connaissance foncière de ce territoire, dépassant la cible établie pour la période de 1998-2001.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi ses travaux relatifs au développement du *Système d'enregistrement des droits d'intervention et de tenure* (EDIT), un outil de gestion informatisé qui permettra de moderniser le système actuel d'enregistrement, afin de rendre accessible à tous les intervenants sur le territoire public une information foncière officielle, complète et à jour.

Objectif D'ici à mars 2001, avoir rénové 23 % des lots cadastraux, de façon à augmenter la connaissance foncière du territoire privé.

La réforme du cadastre québécois, entreprise en 1992, s'est poursuivie comme prévu en 2000-2001. Au cours de cette année, les travaux réalisés ont permis d'officialiser 59 plans de rénovation couvrant 215 249 lots, soit environ les deux tiers du nombre de lots cadastraux que le Ministère prévoyait rénover au cours de cette année. Cela porte à 20,5 % le nombre total de lots cadastraux rénovés en mars 2001. L'écart observé entre les prévisions triennales et les réalisations de la période 1998-2001 s'explique par le fait que 28 plans de rénovation n'ont pas été déposés dans les délais prévus par certains fournisseurs en 2000-2001, ce qui a affecté le niveau de production attendu du Ministère.

Afin de poursuivre son calendrier de production de la réforme cadastrale, le Ministère a accordé à des firmes privées d'arpenteurs-géomètres, en 2000-2001, neuf contrats en vue d'officialiser dans quelques années 113 268 lots. Le nombre de contrats accordés est bien inférieur à celui prévu, soit 9 comparativement à 45.

La suspension de l'attribution des contrats de rénovation cadastrale prévue pour 2000-2001 explique cette baisse. En fait, à la suite des appels d'offres effectués au début de cette période, le Ministère a constaté une diminution du nombre de propositions reçues et une augmentation des coûts proposés. Devant ce constat, le Ministère a réévalué le processus d'attribution des contrats et de leurs différents aspects, afin qu'ils tiennent compte de l'évolution du marché et des particularités régionales.

De plus, avant l'officialisation d'un lot cadastral, le Ministère doit tenir une consultation publique afin d'informer les propriétaires touchés par la rénovation cadastrale des travaux réalisés. Au total, 67 consultations ont eu lieu en 2000-2001. Toutefois, en raison des retards de livraison de certains fournisseurs, 33 consultations ont dû être reportées.

Enfin, dans le cadre de ses opérations courantes visant à mettre à jour la connaissance foncière du territoire privé, le Ministère a traité un peu plus de 11 000 requêtes d'opérations cadastrales, dont environ 2 000 en territoire rénové.

Acquisition de la connaissance géographique

Objectif En 2002, avoir augmenté de 20 %, par rapport à 1998-1999, les données géographiques tout en maintenant la satisfaction de la clientèle à 93 %.

Le Ministère a élaboré un indicateur intégré lui permettant de connaître globalement la progression de sa connaissance géographique du territoire québécois. Cet indicateur n'était cependant pas encore opérationnel au 31 mars 2001 (son objectif annuel était de 6 %). Néanmoins, le Ministère a amélioré l'infrastructure de connaissance géographique dans les domaines de la géodésie ainsi que dans ceux de la cartographie topographique et de la cartographie générale.

En matière d'information géodésique, le Ministère a ajouté 667 points au réseau de base, dont 79 points de grande précision, ce qui représente une augmentation de 2,6 % (prévision de 2,3 %) et porte l'état d'avancement de ce réseau à 95 %. Il a aussi validé et intégré au réseau officiel 861 points complémentaires établis par d'autres organismes (prévision de 800), ce qui porte à 49 847 le nombre de points intégrés. En tout, 1 528 points ont été ajoutés au réseau géodésique officiel, ce qui porte le total à 91 587. En collaboration avec différentes municipalités, le Ministère a vérifié 11 % des points du réseau géodésique officiel et a mis à jour l'information qui s'y rapporte.

Dans le domaine de la cartographie, le Ministère avait pour objectif de réviser 13 % de la couverture cartographique à l'échelle 1/20 000 (336/2 685 fichiers). Malgré le fait que le processus de réalisation à contrat n'ait pas fonctionné pendant neuf mois, soit jusqu'en avril 2001, le Ministère a produit les biens livrables préalables à l'octroi des contrats; ces travaux préliminaires représentent 30 % du projet global.

De plus, le Ministère a étendu sa couverture cartographique du Québec méridional à l'échelle de 1/20 000 en y ajoutant 30 fichiers. Cela porte la couverture cartographique à 2 715 fichiers. Le Ministère a aussi réalisé 130 spatiocartes dérivées de données satellitaires qui couvrent l'ensemble du territoire québécois.

Dans le cadre des services spécialisés, le Ministère a été en mesure de réaliser 95 % de son objectif annuel en prenant des photographies aériennes sur une superficie de 80 311 km², malgré les mauvaises conditions météorologiques qui ont prévalu à l'été 2000. L'expertise du Ministère a également été mise à profit dans le cadre du programme de détermination des cotes de crues du ministère de l'Environnement et de la cartographie des parcs nordiques pour la Société de la faune et des parcs du Québec.

Somme toute, en 2000-2001, le Ministère a été en mesure d'améliorer sa connaissance géographique du territoire québécois par l'ajout de nouveaux produits d'information et par l'intégration de nouvelles données pour la mise à jour de l'information.

Ventes des produits de connaissance géographique

Objectif En 2002, avoir augmenté de 10 %, par rapport à 1998-1999, les ventes de produits de connaissance géographique.

Les ventes de produits de connaissance géographique par la Photocartothèque québécoise ont augmenté de 10 % en 2000-2001 par rapport à celles de 1998-1999, passant ainsi de 2,2 M$ à 2,4 M$. Cette augmentation est attribuable principalement à la diffusion de données de base transformées pour les besoins de deux projets spécifiques.

Dans un cas, il s'agit d'un projet en géomatique de développement d'un *Système d'information et de gestion du territoire public* (SIGT) pour lequel des informations de connaissances géographiques à valeur ajoutée ont été développées. Dans le second cas, les données de base ont été traduites, à l'aide d'un logiciel spécialisé, pour répondre aux besoins du ministère des Affaires municipales et de la Métropole dans le cadre du développement de son *Système d'information et de gestion de l'aménagement du territoire (SIGAT)*.

Intégrité du territoire

Objectif En 2002, 90 % de la clientèle est satisfaite de l'information, des analyses, des avis et des conseils fournis sur les frontières et autres problématiques d'intégrité du territoire québécois.

Les relations du Ministère avec la clientèle indiquent qu'elle est satisfaite des avis formulés et de l'expertise fournie. En ce qui a trait aux questions relatives aux frontières et à l'intégrité du territoire québécois, le Ministère a répondu à 94 demandes relatives à des dossiers à incidence gouvernementale pour lesquels son expertise était sollicitée. D'autres demandes font actuellement l'objet d'échanges avec différents intervenants gouvernementaux concernés par ces dossiers.

Plan géomatique du gouvernement du Québec

Objectif En 2002, avoir atteint un niveau de satisfaction de 90 % de la part des ministères et organismes membres du *Plan géomatique du gouvernement du Québec* (PGGQ) à l'égard de l'utilisation de la géomatique au gouvernement.

Le PGGQ regroupe 16 ministères et 11 organismes qui délèguent chacun des utilisateurs ou des experts pour composer les équipes de projet. Parmi ces ministères et organismes, 12 contribuent au financement et siègent au Comité directeur du PGGQ. En 2000-2001, une proposition de *Stratégie de gestion, de diffusion et d'accessibilité à l'information géographique gouvernementale* a été finalisée.

Par ailleurs, l'équipe de coordination du PGGQ a accentué ses efforts pour consolider les initiatives régionales pour l'Estrie, la région métropolitaine de Montréal et l'Abitibi-Témiscamingue afin de doter ces régions d'une assise commune de référence géographique exploitable en réseau. De son côté, le ministère de la Sécurité publique a pu bénéficier de l'expertise de cette même équipe pour introduire la géomatique dans les processus de planification et d'intervention des mesures d'urgence.

Afin d'appuyer le développement économique et la création d'emplois, l'équipe du PGGQ a permis l'accélération des actions de promotion et de prospection des marchés extérieurs en soutenant les démarches de prospection de huit projets d'exportation de la géomatique. Actuellement, neuf autres projets d'exportation du savoir-faire québécois en géomatique sont envisagés avec huit pays de l'Amérique latine et un pays européen.

Harmonisation des usages sur le territoire public

Objectif En 2005, les différents acteurs sont satisfaits à 90 % des moyens utilisés pour harmoniser les usages sur le territoire public.

Afin de mieux servir la clientèle et de répondre aux attentes de la population québécoise, le Ministère met en œuvre une série de mesures visant à favoriser une plus grande harmonisation des usages sur le territoire public.

Révision du Plan d'affectation du territoire public

Le *Plan d'affectation des terres publiques* (PATP) est un outil qui véhicule les orientations gouvernementales en regard de l'utilisation des terres du domaine de l'État. Des caractéristiques et des objectifs d'un nouveau concept d'affectation ont été définis. Les résultats des travaux en cours de numérisation de données et de caractérisation du territoire serviront de point d'appui à la poursuite des travaux en vue de la révision du PATP.

Développement d'outils de soutien

Plusieurs activités ont été réalisées relativement à la mise en place du *Système d'information et de gestion du territoire public* (SIGT) : il s'agit d'une base de données géométriques et descriptives qui s'inscrit à l'intérieur du processus global de gestion du territoire public. Cet outil d'information territoriale fournira une compréhension commune du territoire. De plus, il rendra possible l'identification des enjeux et l'établissement de consensus sur les vocations et les orientations de développement. Enfin, le SIGT permettra la production du PATP et du *Plan régional de développement du territoire public* (PRDTP). Cet outil s'inscrit directement dans l'objectif stratégique qui vise à harmoniser les usages sur le territoire public.

La conception administrative ainsi que l'architecture du système ont été complétées. Divers travaux complémentaires ont également été effectués, notamment la compilation et la numérisation de données à référence spatiale ainsi que l'élaboration de grilles d'analyse permettant de caractériser le territoire par domaines, critères et indicateurs.

Gestion du territoire public

Objectif En 2002, avoir atteint un taux de satisfaction de la clientèle de 80 % par rapport à la gestion du territoire public, particulièrement à l'égard des plans régionaux de développement, des ententes de gestion, de l'émission de droits et des achats de terrains.

Modifications réglementaires découlant de la Loi sur les terres du domaine de l'État

Les travaux conduisant à des modifications au *Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public*, édicté par le décret nº 231-89, et au remplacement du *Règlement sur les cessions à titre gratuit de terres pour usages d'utilité publique*, édicté par le décret nº 232-89, qui découlent de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, ont été finalisés.

Par souci d'équité pour les citoyens touchés par la rénovation cadastrale, les modifications proposées permettront d'alléger les conditions de vente d'une terre occupée dans les deux ans suivant une opération de rénovation cadastrale. Elles permettront également d'encadrer le séjour sur les terres du domaine de l'État afin d'éviter les abus d'occupation et d'élargir les possibilités de cessions à titre gratuit pour des usages d'utilité publique en faveur des municipalités (tour de communication pour la sécurité publique municipale, cimetière, aéroport, etc.).

Révision de la base d'établissement de la valeur marchande des terres publiques

Le Ministère a poursuivi sa consultation sur la révision de la base d'établissement de la valeur marchande des terres publiques à des fins de villégiature. De façon générale, les groupes consultés ont accepté la nouvelle approche, basée notamment sur une grille de cotation des terrains. Des consultations sur l'impact de cette approche sur le loyer seront tenues au cours du printemps 2001.

Plan régional de développement du territoire public

Le Ministère et la Société de la faune et des parcs du Québec ont signé, en février 2001, une entente administrative destinée à encadrer le développement de la villégiature riveraine tout en tenant compte de la ressource faunique et de son habitat ainsi que du statut des territoires fauniques. L'entente sera mise en œuvre dans le cadre de l'exercice de planification régionale par l'élaboration des plans régionaux de développement du territoire public. La révision du *Guide de développement de la villégiature* nécessitée par la signature de cette entente a été entreprise. Ce guide énonce les règles minimales qui encadrent le développement de la villégiature sur le territoire public.

Le concept de développement ayant été défini et approuvé, le Ministère a aussi procédé à la confection d'un guide d'élaboration du *Plan régional de développement du territoire public* (PRDTP). Des discussions ont été tenues entre le Ministère et la Société de la faune et des parcs du Québec afin d'harmoniser les planifications des deux organismes en matière d'utilisation du territoire nécessitant l'octroi de droits fonciers. De plus, le Ministère a mis en œuvre les préparatifs nécessaires au lancement du PRDTP, tant sur le plan national que régional. Enfin, précisons que les lignes directrices relatives à la consultation sur les abris sommaires ont été définies et adoptées et les consultations se réaliseront à l'intérieur du processus d'élaboration du PRDTP.

Parcs régionaux Les projets de parcs régionaux sont issus d'un intérêt exprimé par le milieu régional. En 2000-2001, le Ministère a procédé à la signature d'une première entente générale pour l'exploitation du parc régional Opémican (6,6 km²) avec la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscamingue, dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. D'autres projets d'ententes sont présentement en cours de discussions avec les milieux régionaux dans différentes régions.

Gestion des terres publiques intramunicipales Le Ministère a poursuivi la décentralisation de la gestion du territoire public intramunicipal et a conclu six conventions de gestion territoriale avec les MRC suivantes : Charlevoix-Est (77 km²), Témiscouata (95 km²), des Basques (46 km²), Rimouski-Neigette (43 km²), Rivière-du-Loup (34 km²) et Portneuf (1,37 km²).

Gestion des droits fonciers Un projet de politique relative à l'octroi de droits sur les parcs à résidus miniers a été élaboré. Elle vise à mieux répondre aux besoins de la clientèle minière qui a exprimé des attentes à cet égard.

Contrôle du territoire En matière d'occupation sans droits, les actions du Ministère se veulent progressives et dissuasives. En 2000-2001, 378 cas d'occupation sans droits ont été traités, les sites ayant été libérés à la satisfaction du Ministère. Depuis le début de la mise en œuvre de l'approche en matière de développement de la villégiature adoptée en 1991 par le gouvernement, 7 076 cas d'occupation sans droits ont fait l'objet d'une intervention du Ministère.

Échanges électroniques avec la clientèle Le Ministère est à développer un système informatique qui permettra aux locataires de payer directement leurs loyers relatifs aux baux de location de terres publiques et également de consulter, sous forme de résumé, leur dossier à partir de la boutique électronique du site Internet du Ministère. Notons que plus de 40 000 citoyens pourront bénéficier de ce nouveau service.

Administration des revenus Le Ministère a amélioré les systèmes de *Gestion des droits fonciers* et de *Gestion des revenus* de façon à les structurer afin de permettre l'intégration de certaines activités et données. Cette intégration facilitera notamment la consultation, la gestion et la mise à jour des comptes-clients. Elle permettra aussi une amélioration du service à la clientèle ainsi qu'une automatisation accrue des activités.

Exonération et indemnisation pour la TPS et la TVQ Le Ministère a indemnisé les citoyens, locataires ou acheteurs de terres publiques depuis 1991, qui étaient admissibles au programme d'exonération et d'indemnisation pour la TPS et la TVQ. Ce programme s'est appliqué du 28 novembre 2000 au 31 mars 2001. Soulignons que le Ministère s'est adressé directement, dans la mesure du possible, aux citoyens admissibles à partir des informations tirées de ses registres. Un communiqué de presse a aussi été publié pour rejoindre les autres citoyens ne figurant plus sur les registres. Pour mettre en œuvre ce programme, le Ministère a également rédigé en format électronique des procédures et a mis en place un système informatique afin de gérer les différentes demandes. Au 31 mars 2001, 1,0 M$ a été remboursé aux citoyens dans le cadre de ce programme.

Nouveaux droits fonciers En 2000-2001, le Ministère a procédé à l'émission de 855 nouveaux baux et à la vente de 361 terrains, comparativement à l'émission de 758 nouveaux baux et à la vente de 309 terrains en 1999-2000.

Le ministère des Ressources naturelles est responsable de la gestion, de l'aménagement, de la mise en valeur, de l'utilisation et de la protection des forêts du domaine de l'État. De ce fait, il lui incombe de favoriser l'activité économique basée sur les ressources forestières, dans une perspective de développement durable.

Le Ministère intervient également dans les forêts privées par l'intermédiaire des programmes de mise en valeur qu'il propose aux propriétaires. Pour assurer la protection et l'utilisation rationnelle des multiples ressources du milieu forestier, le Ministère dispose de certains outils législatifs et réglementaires, dont la *Loi sur les forêts* et les règlements qui en découlent.

Création d'emplois

Objectif Favoriser la diversification des produits, l'ouverture de nouveaux marchés et la compétitivité de nos usines afin de susciter, d'ici à l'an 2001, un milliard de dollars de nouveaux investissements dans l'industrie de la transformation du bois, de maintenir les 23 000 emplois actuels et d'en créer 5 600 nouveaux.

L'industrie des produits forestiers constitue un secteur primordial pour le développement économique du Québec et de ses régions. Aussi, grâce aux programmes d'aide financière *Faire, Forêt-Faire et Maîtrise technologique* reliés à la transformation des produits forestiers, le Ministère a favorisé, au cours de l'année 2000-2001, la création de 2 463 emplois et le maintien de 6 179 autres. Après trois ans, la réalisation de ces programmes a engendré la création de 5 799 emplois et a contribué au maintien de 20 663 autres. Signalons qu'il s'agit d'emplois directs et indirects (selon cette règle, 100 emplois directement créés auront permis de soutenir 65 emplois dans l'économie québécoise) et que le nombre d'emplois directs provient d'un estimé des entreprises. Au regard de la création d'emplois, la cible est dépassée, alors qu'elle n'est pas atteinte en ce qui a trait aux emplois maintenus, notamment en raison de certains délais dans le déploiement du programme de maîtrise technologique en 1999-2000.

Pour ce qui est des investissements qui découlent de la mise en place des trois programmes, le Ministère a facilité la réalisation de plus de 1,16 MM$ d'investissement en 2000-2001. L'objectif d'investissement triennal a donc été dépassé (2,7 MM$ après trois ans). Ce résultat s'explique en partie par le fait que l'ampleur des projets avait été grandement sous-estimée, tout comme l'a été le nombre d'entreprises participantes, notamment les usines de sciage et de seconde transformation.

Par ailleurs, le Ministère a alloué un budget de 22,0 M$ au *Programme de création d'emplois en forêt* en 2000-2001. Ce dernier vise à créer des emplois dans le domaine de l'aménagement forestier ainsi qu'à favoriser le développement de la main-d'œuvre et la réinsertion au marché du travail dans les régions forestières ayant un taux de chômage élevé. Globalement, il a permis de créer 661 emplois en 2000-2001. De plus, près de 250 travailleurs ont pu bénéficier d'une aide financière dans le cadre du volet de perfectionnement en emploi. Selon les

évaluations les plus récentes, le taux de réinsertion au travail des participants au programme est de 85 %.

En 2000, le nombre d'emplois directs dans l'industrie québécoise des produits forestiers s'élevait à 101 183, soit une hausse de 5,7 % par rapport à 1999. Signalons que cette hausse, due en partie au contexte économique favorable de l'an 2000, est maintenant interprétée à partir d'un nouveau système de classification des activités économiques.

Les exportations des produits du bois de valeur ajoutée aux États-Unis ont également crû de 13,8 % (en valeur monétaire) en 2000 par rapport à 1999, principalement en raison d'une augmentation du nombre d'entreprises dans ce domaine. Les exportations outre-mer des produits du bois ont pour leur part diminué de 11,1 %. Cette diminution est en partie attribuable à la valeur des devises et à l'augmentation des volumes de bois provenant des anciennes républiques russes sur le marché européen. Dans le but d'endiguer cette diminution des exportations, le Ministère cherche à diversifier davantage les marchés et à améliorer la compétitivité des usines. Dans cette optique, il a continué à verser le salaire d'un attaché commercial en poste à la Délégation générale du Québec à Tokyo.

Par ailleurs, le Ministère a accueilli 12 délégations étrangères en provenance de l'Amérique du Sud, des États-Unis, de l'Europe et de l'Asie. De plus, il a participé ou a réalisé plus de 20 missions internationales de nature économique aux États-Unis, en Europe et en Asie.

Possibilité forestière et rendement de la forêt

Objectif S'assurer que la récolte respecte la possibilité forestière de nos forêts et augmenter leur rendement de plus de 20 % d'ici à 50 ans.

Le Ministère dispose de différents moyens afin d'assurer la saine gestion des forêts et l'amélioration de leur rendement, que ce soit en matière d'outils législatifs, de planification forestière, de protection des forêts ou de recherche forestière.

Révision du régime forestier Le 24 mai 2000, le Conseil des ministres acceptait de soumettre à l'Assemblée nationale le *projet de Loi 136 modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives*, proposé par le ministre des Ressources naturelles. Ce projet de loi visait notamment à consolider les acquis d'une gestion axée sur le rendement soutenu des forêts et à mettre en place les moyens d'augmenter ce dernier. Pour cette raison, une consultation générale sous l'égide de la Commission parlementaire de l'économie et du travail s'est tenue à l'automne 2000 pour examiner le projet de loi. Au total, 133 mémoires ont été reçus, dont 113 ont fait l'objet d'une présentation en commission. Dans l'ensemble, les personnes ont été favorables aux objectifs poursuivis par le gouvernement avec la mise à jour du régime forestier et notamment ceux qui visent à améliorer la planification et les autres mesures garantes du respect de la possibilité forestière, soit de la possibilité annuelle de coupe. Au 31 mars 2001, l'étude du projet article par article par la Commission parlementaire de l'économie et du travail était complétée.

Aménagement forestier Le Ministère effectue différentes interventions afin de faire respecter le rendement annuel des forêts du Québec, qui correspond au rapport entre la possibilité forestière et la superficie destinée à la production forestière. À cet effet, il est tenu par la *Loi sur les forêts* de tenir à jour le registre public des entreprises forestières

qui ont signé des contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Ainsi, le nombre de bénéficiaires de CAAF était de 253 en 2000-2001, tous tenus par contrat de respecter la possibilité forestière des forêts du Québec. Néanmoins, les volumes de matière ligneuse attribués dans ces CAAF ont diminué de 1,7 million de mètres cubes (Mm^3) dans le cas des résineux et de 0,5 Mm^3 dans celui des feuillus. Cette diminution est principalement due aux baisses du potentiel forestier et à l'application de la nouvelle *Loi régissant les activités d'aménagement forestier des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier pour les années 2000-2001 et 2001-2002*, sanctionnée le 6 avril 2000. Cette loi vise essentiellement à permettre la mise en place d'une planification des activités d'aménagement forestier à jour, tout en maintenant la poursuite de certaines de ces activités.

Au cours de cette même période, 95 plans généraux d'aménagement forestier ont été déposés et 90 d'entre eux ont été enregistrés. Le Ministère a également entrepris l'élaboration des scénarios d'attribution au cours de l'exercice. Les plans comprennent les calculs des possibilités forestières et permettent de voir à ce que les scénarios d'attribution de la matière ligneuse soient pris en compte.

De plus, le ministre est tenu, par la *Loi sur les forêts*, de quantifier la productivité forestière du territoire public sous aménagement. En 2000-2001, le rendement des forêts du domaine de l'État affiche une baisse de 0,028 $m^3/ha/an$. Cette baisse est attribuable notamment à une révision des prévisions de rendement des plantations et des éclaircies à la suite de l'acquisition de nouvelles connaissances sur les traitements destinés à soutenir le rendement des forêts.

Sur le plan régional, le Ministère a poursuivi l'intensification des mesures de contrôle et de suivi des opérations forestières. Conformément à la *Loi sur les forêts*, les bénéficiaires de CAAF doivent payer des droits en contrepartie du bois récolté dans les forêts publiques. Ces droits sont payables en argent ou en traitements sylvicoles. Les traitements sylvicoles doivent être réalisés pour atteindre le rendement annuel prévu au contrat. Ainsi, en 2000-2001, le Ministère a perçu 390,5 M$ en redevances forestières, dont 246,5 M$ ont été crédités pour des travaux sylvicoles et autres types de travaux.

Pour concourir à l'objectif du rendement soutenu de la forêt, le Ministère a intensifié les mesures d'évaluation qualitative et quantitative des activités d'aménagement forestier accomplies par les industriels. Les résultats servent à faire appliquer, le cas échéant, des correctifs aux travaux exécutés et ils contribuent à évaluer le respect de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu. Ce processus de vérification permet aussi d'assurer une mise en valeur des ressources forestières conforme aux règles établies et de rendre compte d'une saine utilisation des crédits déductibles des droits de coupe pour certains travaux d'aménagement forestier.

Ainsi, le Ministère a évalué le taux de conformité des activités d'aménagement forestier en fonction des normes d'acceptation. La vérification de 238 759 hectares effectuée en 2000-2001 révèle que 93 % des travaux sylvicoles admissibles en paiement des droits, réalisés en 1999-2000, étaient conformes au *Cahier des instructions* qui précise les critères et les normes que doivent respecter les industriels pour que les travaux réalisés soient admissibles en paiement des droits de coupe. Notons que la vérification a porté sur 80 % des travaux déclarés par les bénéficiaires de CAAF. Le Ministère a effectué une plus grande proportion de la vérification au moyen de la méthode du suivi parallèle (10 % en 2000-2001 comparativement à 2 % en 1999-2000), en complément avec d'autres méthodes

telles que la relecture, et ce afin de s'assurer que les crédits alloués correspondent à des travaux conformes et d'obliger les industriels à apporter les correctifs nécessaires.

Par ailleurs, sur les 106 065 hectares où des travaux de coupe progressive d'ensemencement et de coupe avec protection de la régénération et des sols ont été effectués en 1989-1990, 37 820 hectares ont été vérifiés par le Ministère en 2000-2001, soit 36 %. Le taux de conformité de ces travaux au *Manuel d'aménagement forestier* est de 77 %.

Enfin, la vérification des plantations effectuée il y a dix ans (1989-1990) et il y a huit ans (1991-1992), selon les différentes essences, indique un taux global de conformité au *Manuel d'aménagement forestier* de 71 %. Le Ministère a vérifié 31 636 hectares de travaux déclarés par les bénéficiaires de CAAF au chapitre des plantations.

En ce qui a trait à la forêt privée, en 2000-2001, le Ministère a versé 34,5 M$ aux 17 agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Cette somme aura permis de réaliser des travaux sylvicoles sur 60 000 hectares en vue de maintenir le rendement de ces forêts, dont la mise en terre de quelque 30 millions de plants fournis gratuitement aux requérants selon les informations disponibles.

Par ailleurs, en collaboration avec ses partenaires, tout particulièrement les six agences concernées, le Ministère a apporté des modifications substantielles aux programmes d'assistance financière pour les propriétaires dont les lots boisés ont été affectés par la tempête de verglas en 1998. Financés conjointement par les gouvernements québécois et fédéral, 5,6 M$ ont été injectés dans ces programmes afin de développer la connaissance, d'apporter un soutien technique et de réaliser des travaux de remise en état des peuplements forestiers sur environ 3 000 hectares.

De surcroît, le Ministère et ses partenaires ont poursuivi leur travail visant à consolider le nouveau régime en forêts privées. Ainsi, un cadre d'évaluation de ce nouveau régime a été adopté, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des agences de mise en valeur des forêts privées et l'évaluation de la qualité des plans de protection et de mise en valeur. L'équipe de soutien à l'élaboration des plans de protection et de mise en valeur des forêts privées a complété son mandat et ces plans seront adoptés au début de l'exercice 2001-2002. Ces derniers permettront d'actualiser l'évaluation du rendement annuel des forêts privées.

Dans un autre ordre d'idées, après des pourparlers avec la Fédération des producteurs de bois du Québec, le Ministère a transféré, en juin 2000, les opérations de reconnaissance des producteurs forestiers et d'enregistrement de leurs propriétés à 14 bureaux d'enregistrement, soit 12 syndicats et offices de producteurs de bois ainsi que deux agences, et ce dans le respect des décisions prises avec les partenaires du Sommet sur la forêt privée de 1995. Ces décisions concernent le maintien du système déjà existant, l'autofinancement des opérations par les requérants et le « droit de premier preneur » aux syndicats et offices de producteurs de bois. Pour faciliter cette transition, une aide au démarrage de 146 445 $ a été consentie aux bureaux d'enregistrement.

Protection contre les feux, insectes et maladies

Au regard de la protection des forêts, le Ministère partage la responsabilité de la protection des forêts avec deux organismes sans but lucratif : la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) et la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM). Ces deux sociétés sont financées par le Ministère, les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement

forestier, les grands propriétaires de boisés privés et les bénéficiaires de conventions d'aménagement forestier de plus de 800 hectares.

Les superficies affectées par les insectes en 2000-2001 totalisent 1,4 million d'hectares, comparativement à 650 000 hectares en 1999-2000. Cette hausse spectaculaire des aires affectées, enregistrée pour une deuxième année consécutive, est associée à la recrudescence de l'arpenteuse de la pruche sur la Côte-Nord et de la livrée des forêts dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

En effet, l'infestation de l'arpenteuse de la pruche a connu une très forte progression dans la Moyenne et la Basse-Côte-Nord, totalisant 925 000 ha, soit près du double de l'année précédente. Cette infestation est située en grande majorité dans un territoire de forêts non couvertes par des CAAF. L'épidémie de la livrée des forêts a connu également une expansion fulgurante, alors que les aires défoliées par le ravageur en 2000-2001 (500 000 ha) ont été trois fois supérieures à celles de 1999-2000. Par contre, les superficies affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette à l'échelle du Québec ont connu une diminution, passant de 23 000 ha en 1999-2000 à 10 700 ha en 2000-2001.

Pour contrer les effets néfastes des insectes en recrudescence, le Ministère a notamment mis en place un plan d'intervention contre l'arpenteuse de la pruche qui comporte la réalisation, par la SOPFIM, d'un programme de pulvérisation d'insecticide biologique sur une superficie de 40 793 ha. Ce programme a permis de protéger la moitié du feuillage des arbres sur 81 % des superficies traitées.

D'un autre côté, le Ministère a réalisé une inspection de certification des plants produits en pépinière afin d'éviter la dissémination des insectes et des maladies à caractère épidémique tout en s'assurant que les plants mis en terre soient en bonne santé. Au total, 189 millions de plants, répartis dans 32 pépinières, ont été inspectés en 2000-2001.

Au chapitre de la protection des forêts contre le feu, l'exercice 2000-2001 s'est démarqué en raison du nombre restreint d'incendies de forêt répertoriés et du peu de superficies touchées. En effet, un total de 475 feux de forêts a été rapporté par la SOPFEU dans la zone intensive de protection, soit une réduction de plus de 44 % par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Dans cette même zone de protection, les superficies touchées par les feux ont totalisé 791 ha par rapport à 28 000 ha en 1999-2000. Il faut remonter aussi loin qu'en 1922 pour retrouver une situation comparable.

Recherche forestière

En matière de recherche forestière, le Ministère consacre des ressources importantes (15,5 M$ excluant les subventions) pour acquérir, développer et diffuser les connaissances nécessaires à la saine gestion des forêts et à l'amélioration de leur rendement. D'une part, la programmation établie après consultation de la clientèle prévoit des activités de recherche principalement concentrées dans les domaines de la sylviculture et du rendement des forêts naturelles et des plantations, de l'écologie ainsi que de la régénération artificielle des forêts. D'autre part, les activités de diffusion scientifique et de transfert de résultats de recherche sont prévues en début d'année. Ces activités tiennent compte des besoins des différents partenaires intervenant en forêt.

En 2000-2001, le Ministère a réalisé 69 projets de recherche et 171 activités de diffusion scientifique et de transfert des résultats de recherche sur les 327 activités planifiées en début d'année. Le taux global de réalisation des activités planifiées a donc été de 73 % par rapport à une cible de 80 %. De plus, 63 activités de diffusion et de transfert ont été réalisées sans avoir été enregistrées dans

la planification initiale. Ces dernières n'ont donc pas été considérées dans le calcul du taux global de réalisation des activités planifiées. Ces activités ad hoc répondent à des besoins exprimés par la clientèle en cours d'année et, en conséquence, sont difficilement prévisibles. Au total, le Ministère a réalisé 303 activités de recherche, alors qu'il en avait planifiées 327.

Production des semences et des plants

Un des moyens requis pour augmenter le rendement des forêts est la production de semences de la meilleure qualité possible. Depuis plus de 20 ans, le Ministère réalise des activités destinées à améliorer la qualité des plants qui servent au reboisement. Le Ministère n'agit pas sur la structure génétique des arbres : il choisit les meilleurs pour obtenir des semences de qualité. Sur les 158 millions de plants produits et utilisés pour le reboisement en 2000-2001, le Ministère a réussi à livrer 68 millions de plants améliorés par cette méthode, soit 43 %. Ce résultat, qui représente une augmentation importante par rapport à 1999-2000 (35 %), dépasse la cible de 40 % fixée en début d'année.

Inventaire forestier

Depuis le début des années 70, le Ministère met en œuvre un programme décennal d'inventaire forestier. Ce programme lui permet d'acquérir les données de connaissance des écosystèmes forestiers requises pour obtenir un aménagement durable qui tient compte de la biodiversité. Le troisième programme décennal a été entrepris en 1991-1992. Les données compilées sont notamment utilisées par les bénéficiaires de CAAF pour élaborer leur plan général d'aménagement forestier.

En 2000-2001, le Ministère a réalisé la compilation des données d'inventaire forestier sur 86 267 km². Ainsi, le troisième programme d'inventaire forestier a permis de couvrir 68 % du territoire québécois depuis 1991-1992, soit 385 560 km² sur les 567 000 km² prévus. Par ailleurs, l'état d'avancement des principales étapes nécessaires à la réalisation du troisième programme d'inventaire forestier était de 100 % pour la cartographie des districts écologiques, de 96 % pour la cartographie écoforestière et de 84 % pour les sondages écoforestiers. Fait à signaler, les données sont prêtes à être compilées pour 78 % du territoire, si bien que le Ministère prévoit terminer le troisième programme décennal en 2003, conformément au calendrier établi.

Attribution de la matière ligneuse

Objectif D'ici à 2001, accroître de 10 % la récolte des essences attribuées dans les forêts publiques et favoriser une utilisation plus judicieuse des essences récoltées dans les forêts publique et privée.

Chaque année, une partie des volumes attribués aux industriels n'est pas récoltée, alors qu'elle pourrait servir à combler des besoins actuels des bénéficiaires de CAAF et ceux de nouveaux utilisateurs. Aussi, par cet objectif, le Ministère visait à atteindre en 2001 un taux de récolte de 93,1 % de la matière ligneuse attribuée dans les CAAF. Le taux de récolte passait de 86,7 % en 1998-1999 à 90,2 % en 1999-2000, soit une hausse de 3,5 %. Toutefois, l'objectif d'accroissement de 10 % (93,1 %) d'ici à 2001 n'a pas été atteint, le taux de récolte n'ayant connu aucun accroissement en 2000-2001 par rapport à 1999-2000. Cela s'explique notamment par la diminution du rendement des forêts, son effet sur les attributions ainsi que le ralentissement de la croissance de l'économie.

Par ailleurs, le taux global de récolte de la possibilité forestière (en forêt publique) est passé de 77 % en 1999-2000 à 76 % en 2000-2001. La baisse de ce taux est due en partie à la diminution des attributions et est aussi liée à l'application de la *Loi régissant les activités d'aménagement forestier des bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier pour les années 2000-2001 et 2001-2002*. Cette loi vise à régir les activités d'aménagement forestier en attente de la réalisation du processus de révision des CAAF, lequel découle de l'approbation des plans généraux d'aménagement forestier.

Cohabitation et harmonisation

Mise en valeur des ressources du milieu forestier

Objectif D'ici à 2001, augmenter de 25 % la réalisation de travaux qui visent l'aménagement des autres ressources du milieu forestier (ressources fauniques, récréatives, etc.).

Les populations régionales, y compris les communautés autochtones, ont manifesté des attentes au regard de l'utilisation polyvalente des territoires forestiers pour en accroître les retombées sociales et économiques. Ces attentes touchent aussi l'harmonisation des activités forestières en fonction des divers usages ou activités qui ont cours dans les forêts publiques. Dans cette perspective, des travaux destinés à des fins récréatives, éducatives, fauniques, acéricoles ou agroforestières sont réalisés dans le cadre du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier*. En 1999-2000, le montant total alloué aux travaux multiressources (autres que la production exclusive de bois) s'élevait à 25,4 M$, soit 25 % de plus qu'en 1998-1999. À la lumière de ces chiffres, il ressort que la cible de 24,5 M$ fixée pour 2001 a été dépassée.

Le Ministère a aussi participé à l'entente sur l'aménagement intégré et la mise en valeur des ressources forêt–faune de la forêt privée. Cette entente vise la réalisation d'actions concertées, le développement économique, la sensibilisation, la formation et le transfert de connaissances relatives à l'aménagement intégré, la conservation et la valorisation des ressources forêt–faune.

Participation de la population et des milieux régionaux

Objectif D'ici à 2001, accroître la participation et la satisfaction de la population, des communautés autochtones et des divers agents régionaux et locaux à l'égard de la gestion des forêts.

Lors de la conception ou de la révision des plans quinquennaux d'aménagement forestier, le Ministère, en collaboration avec la Société de la faune et des parcs du Québec, a poursuivi sa démarche d'accompagnement auprès des détenteurs de droits forestiers et fauniques dans diverses régions, afin d'assurer une plus grande harmonisation forêt–faune dans les plans quinquennaux d'aménagement forestier (PQAF). Dans le cadre de la préparation ou de la révision de ces

plans et sur une base volontaire, des bénéficiaires de CAAF ont effectivement associé différents intervenants du milieu à leur préparation. Pour l'année 2000-2001, sur un total de 104 PQAF qui étaient en préparation ou en révision, 58 d'entre eux (56 %), sur 58 aires communes (319 375 km²) ont été préparés par les bénéficiaires de CAAF en associant des intervenants du milieu à leur préparation pour tenir compte, dans la mesure du possible, de leurs préoccupations.

Cette participation s'est généralement appliquée sur les portions de territoire à vocation mixte, telles les réserves fauniques, les pourvoiries et certains habitats fauniques (caribou, cerf de Virginie). Divers organismes fauniques et des communautés autochtones ont souvent revendiqué, dans le cadre de leur participation à la planification forestière, des modalités de coupe davantage soucieuses de la faune, telle la coupe en mosaïque. À cet égard, des modalités particulières ont été introduites dans l'*Arrêté ministériel sur la valeur des travaux sylvicoles admissibles en paiement des droits* pour inciter les détenteurs de droits forestiers à répartir, dans le temps et dans l'espace, leurs activités de récolte de matière ligneuse. Quant aux communautés autochtones, elles peuvent faire appel au *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* afin d'élaborer des mesures d'harmonisation entre les activités traditionnelles autochtones et celles planifiées par les entreprises forestières.

Dans un autre ordre d'idées, neuf nouvelles conventions d'aménagement forestier ont été signées avec divers utilisateurs du milieu forestier. De plus, trois des cinq conventions détenues par des communautés autochtones ont été renouvelées en 2000-2001.

Enfin, dans le cadre de la mise à jour du régime forestier, la population, les autochtones et divers agents régionaux et locaux se sont exprimés lors de la Commission parlementaire tenue à l'automne 2000 sur le contenu du *projet de Loi 136 modifiant la Loi sur les forêts et autres dispositions législatives*.

Protection du milieu forestier

Objectif Renforcer l'évaluation de l'application des politiques et règlements ainsi que leurs impacts, en vue d'améliorer la protection du milieu forestier.

La *Stratégie de protection des forêts* a été élaborée en vue de concilier les préoccupations environnementales et les besoins économiques de la population québécoise. Ainsi, le taux d'atteinte des 54 engagements de la stratégie a progressé, puisque l'abandon des phytocides, objectif atteint partiellement en 1999-2000, est maintenant une réalité dans les forêts du Québec. De plus, l'engagement relatif à la production de guides de reconnaissance s'est traduit par la publication d'un document. Au 31 mars 2001, le taux d'atteinte des engagements de la stratégie était de 63 %.

Pour sa part, le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* (RNI) vise à protéger l'ensemble des ressources du milieu forestier, à garantir la compatibilité des travaux d'aménagement forestier avec le *Plan d'affectation des terres du domaine de l'État* et à assurer le maintien ou la reconstitution du couvert forestier. Afin d'assurer l'application du RNI, le Ministère a développé une méthode qui comporte plusieurs normes à vérifier. Comme en 1999-2000, le Ministère a atteint 95 % de sa cible en vérifiant 87 des 92 items identifiés au *Cahier des instructions relatives au suivi de l'application du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI)*.

En ce qui concerne les récoltes de 1999-2000, un premier cycle annuel complet des opérations a été vérifié pour l'ensemble des composantes du RNI. Ce cycle comprend les interventions forestières réalisées au cours d'une même année financière. Toutefois, leur vérification s'étend sur deux années financières. Ainsi, le taux global de conformité se situe à 84 %, soit 92 638 paramètres conformes sur 110 657 paramètres vérifiés. Pour sa part, la vérification des travaux effectués à l'été 2000 révèle un taux global de conformité de 85 %, soit 46 512 paramètres conformes sur 54 917 paramètres vérifiés.

Conformément à l'objectif de protection du milieu forestier, les programmes d'assistance aux propriétaires de boisés affectés par le verglas de 1998 auront notamment permis, par divers moyens, de sensibiliser les organismes et les personnes concernés relativement à l'importance de protéger les écosystèmes forestiers exceptionnels. À cet effet, un projet pilote a été réalisé, en collaboration avec les agences de mise en valeur des forêts privées de la Montérégie et de l'Outaouais, afin de définir les paramètres d'un cadre d'intervention en la matière qui déborde les seuls programmes relatifs au verglas de 1998, dont le caractère est temporaire.

En ce qui a trait à la conservation de la diversité biologique, le Ministère a poursuivi la réalisation du plan d'action des sept engagements énoncés dans son bilan de la biodiversité publié en 1996. Outre les trois engagements déjà atteints en 1999-2000, trois autres engagements ont été respectés en totalité en 2000-2001, soit :

- la mise sur pied d'un groupe de travail, l'élaboration d'un cadre d'intervention en matière de protection des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et la poursuite du recensement entrepris;
- l'évaluation et le suivi des effets, sur la biodiversité des milieux forestiers, des pratiques d'aménagement préconisées dans la *Stratégie de protection des forêts*;
- la conception et l'expérimentation d'une approche d'aménagement de la mosaïque forestière à l'échelle du paysage.

Enfin, seul l'engagement relatif à l'intégration, dans les priorités de recherche du Ministère, de l'étude des effets de pratiques d'aménagement sur le maintien de la biodiversité n'a pas été entièrement réalisé (50 %). Cependant, le Ministère a poursuivi des travaux sur la productivité des écosystèmes. À la lumière de ces informations, le taux global de réalisation des sept engagements énoncés dans le bilan de la biodiversité est de 93 %.

En ce qui concerne la protection des écosystèmes forestiers exceptionnels, 129 écosystèmes forestiers exceptionnels de tenure publique étaient enregistrés au 31 mars 2001 dans la banque de données prévue à cet effet. De ce nombre, 125 ont fait l'objet d'une directive ministérielle de protection, soit 89 % de la superficie totale correspondante.

Au chapitre des ressources hydriques et pédologiques, le Ministère a poursuivi le développement d'outils simples et efficaces, notamment en ce qui a trait à l'aménagement intégré des ressources sur le plan des bassins versants ainsi qu'à la perte de superficie forestière productive et aux évènements graves d'érosion du réseau routier forestier. À cette fin, le Ministère a réalisé le premier portrait global de l'orniérage pour tout le territoire forestier québécois. Cela a permis de fixer des objectifs d'amélioration continue. En conséquence, un indicateur « orniérage » sera implanté en 2001-2002.

De plus, le Ministère a poursuivi le développement de deux indicateurs spécifiques de perturbation physique des sols pour lesquels il a réalisé un suivi annuel dans les forêts québécoises. Ainsi, en 2000-2001, plus de 40 % (130 000 ha) des superficies forestières récoltées ont fait l'objet de suivis relativement à la perte de superficie forestière productive. Quant à l'évaluation de la présence d'évènements d'érosion du sol forestier, elle a porté sur plus de 15 % (50 000 ha) de la superficie de récolte. Ce niveau de suivi est de trois fois supérieur à celui de la saison 1999-2000.

Légende

- Secteur
- Direction générale
- Direction
- Service
- Division

MINISTRE
DES RESSOURCES NATU

SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

SOUS-MINISTRE

VÉRIFICATION INTERNE

AFFAIRES JURIDIQUES

BUREAU DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

PLANIFICATION, COORDINATION ET INFORMATION FONCIÈRE
SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARPENTAGE ET DU CADASTRE

- ENREGISTREMENT CADASTRAL
  - ANALYSE ET OFFICIALISATION
- SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE DIFFUSION
  - TECHNOLOGIE ET EXPLOITATION
- GESTION FINANCIÈRE ET PLANIFICATION
- INFORMATION FONCIÈRE SUR LE TERRITOIRE PUBLIC
  - ENREGISTREMENT DES DROITS D'INTERVENTION
- RÉNOVATION CADASTRALE
  - ANALYSE EN RÉNOVATION

DIRECTION GÉNÉRALE DU REGISTRE FONCIER

SERVICES JURIDIQUES

- RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
  - DÉVELOPPEMENT DU SYSTÈME INFORMATIQUE
  - GESTION DU CHANGEMENT ET DES COMMUNICATIONS
  - BUREAU DE GESTION DE LA RÉFORME
- DIRECTION DES OPÉRATIONS
  - 15 DIRECTIONS RÉGIONALES ET 73 BUREAUX DE LA PUBLICITÉ DES DROITS (IPD)

- SECRÉTARIAT
- COMMUNICATIONS
  - OPÉRATIONS DE COMMUNICATION
  - ÉQUIPES PROJETS
- ORIENTATIONS ET CONCERTATION
- AFFAIRES AUTOCHTONES

ÉNERGIE
SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

GESTIONNAIRE DE PROJETS

- SÉCURITÉ DES EQUIPEMENTS PÉTROLIERS
  - AMÉLIORATION DU PARC DES ÉQUIPEMENTS
  - PERMIS ET INFORMATION À LA CLIENTÈLE
- PLANIFICATION ET RECHERCHE
- GAZ ET PÉTROLE
- DÉVELOPPEMENT ÉLECTRIQUE
  - AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE

FORÊTS
SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ

GESTIONNAIRE DE PROJETS

- CONSERVATION DES FORÊTS
  - ANALYSES ET STRATÉGIES
  - RELEVÉS ET DIAGNOSTICS
- DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DES PRODUITS FORESTIERS
  - ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET COMMERCIALES
  - DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET INDUSTRIEL
- ENVIRONNEMENT FORESTIER
  - PROJETS

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA GESTION

RESSOURCES FINANCIÈRES
- BUDGET
- REVENUS ET CONTRÔLES FINANCIERS

RESSOURCES HUMAINES
- DOTATION ET RÉMUNÉRATION
- DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS PROFESSIONNELLES

SERVICES INFORMATIQUES
- SYSTÈMES INFORMATIQUES QUÉBEC
- SYSTÈMES INFORMATIQUES CHARLESBOURG
- TECHNOLOGIES INFORMATIQUES

RESSOURCES MATÉRIELLES
- GESTION DES LIEUX DE TRAVAIL
- APPROVISIONNEMENT ET DOCUMENTATION

ADAPTATION DE LA GESTION

MINES
SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ
- GESTIONNAIRE DE PROJETS

- PROGRAMMES FORESTIERS
  - AMÉNAGEMENT FORESTIER
  - MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES
- INDUSTRIE MINÉRALE
  - DÉVELOPPEMENT MINIER
  - RECHERCHE EN ÉCONOMIE MINÉRALE
- GÉOLOGIE
  - SERVICE GÉOLOGIQUE DE QUÉBEC
  - SERVICE GÉOLOGIQUE DU NORD-OUEST
  - GÉOINFORMATION
  - MINÉRAUX INDUSTRIELS ET ASSISTANCE À L'EXPLORATION
  - CLIENTÈLE DE L'EXPLORATION ET DU MARKETING
- REDEVANCES ET TITRES MINIERS
  - IMPOSITION ET TITRES D'EXPLORATION
  - SYSTÈMES DE GESTION DES LOIS
  - TITRES D'EXPLOITATION

COORDINATION SECTORIELLE
- ASSISTANCE À LA GESTION
- PLANIFICATION OPÉRATIONNELLE
- RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES
- GESTION FINANCIÈRE DU FONDS FORESTIER

FORÊT QUÉBEC
SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ
- GESTIONNAIRE DE PROJETS

DIRECTION GÉNÉRALE DU FONDS FORESTIER
- PRODUCTION DE SEMENCES ET DE PLANTS
  - PÉPINIÈRE DE SAINT-MODESTE
  - PÉPINIÈRE DE NORMANDIN
  - PÉPINIÈRE DE GRANDES-PILES
  - PÉPINIÈRE DE BERTHIERVILLE
  - PÉPINIÈRE DE TRÉCESSON
  - PÉPINIÈRE DE SAINTE-LUCE
- RECHERCHE FORESTIÈRE
  - GÉNÉTIQUE, REPRODUCTION ET ÉCOLOGIE
  - SYLVICULTURE ET RENDEMENT DES FORÊTS
  - EXPERTISES SCIENTIFIQUES, LIAISON ET COORDINATION
- INVENTAIRES FORESTIERS
  - ACQUISITION ET GESTION DES INFORMATIONS FORESTIÈRES
  - DÉVELOPPEMENT, SUPPORT ET DIFFUSION

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES RÉGIONAUX
- ASSISTANCE TECHNIQUE

- RÉGION 01 BAS-SAINT-LAURENT
  - BUREAU RÉGIONAL
  - U. G. 11 GRAND-PORTAGE
  - U. G. 12 BAS-SAINT-LAURENT
- RÉGION 02 SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN
  - BUREAU RÉGIONAL
  - U. G. 21 ET 23 SAGUENAY-SUD ET SHIPSHAW
  - U. G. 22 ET 25 ROBERVAL ET SAINT-FÉLICIEN
  - U. G. 24 RIV. PÉRIBONKA
  - U. G. 26 CHIBOUGAMAU
  - U. G. 27 MISTASSINI
- RÉGION 03 CAPITALE-NATIONALE ET CHAUDIÈRE-APPALACHES
  - BUREAU RÉGIONAL
  - U. G. 31 PORTNEUF-LAURENTIDES
  - U. G. 33 CHARLEVOIX
  - U. G. 34 BEAUCE
  - U. G. 35 APPALACHES
- RÉGION 04 MAURICIE–CENTRE-DU-QUÉBEC
  - BUREAU RÉGIONAL
  - U. G. 41 BAS-SAINT-MAURICE
  - U. G. 42 ET 43 WINDIGO ET GOUIN
- RÉGION 05 ESTRIE
- RÉGION 06 MONTRÉAL
  - BUREAU RÉGIONAL
  - U. G. 61 RIVIÈRE-ROUGE
  - U. G. 62 L'ASSOMPTION-MATAWIN
  - U. G. 64 LA LIÈVRE
- RÉGION 07 OUTAOUAIS
  - BUREAU RÉGIONAL
  - U. G. 71 COULONGE
  - U. G. 72 BASSE-LIÈVRE
  - U. G. 73 ET 74 HAUTE-GATINEAU ET CABONGA
- RÉGION 08 ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
  - BUREAU RÉGIONAL
    - U. G. 82 ROUYN-NORANDA
    - U. G. 84 MÉGISCANE
    - U. G. 86 HARRICANA
  - U. G. 81 TÉMISCAMINGUE
    - U. G. 83 VAL-D'OR
    - U. G. 85 LAC-ABITIBI
    - U. G. 87 QUÉVILLON
- RÉGION 09 CÔTE-NORD
  - U. G. 91 ET 92 LES ESCOUMINS-FORESTVILLE
  - U. G. 93 HAUTERIVE
  - U. G. 94, 95 ET 96 SEPT-ÎLES, HAVRE-SAINT-PIERRE ET ANTICOSTI
- RÉGION 11 GASPÉSIE–ÎLES-DE-LA-MADELEINE
  - U. G. 111 BAIE-DES-CHALEURS
  - U. G. 112 GASPÉSIE

TERRITOIRE
SOUS-MINISTRE ASSOCIÉE
- GESTIONNAIRE DE PROJETS

- POLITIQUES TERRITORIALES
  - DÉVELOPPEMENT ET INTÉGRITÉ DU TERRITOIRE
  - PHOTOCARTOTHÈQUE QUÉBÉCOISE
- DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GESTION DU TERRITOIRE PUBLIC
  - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT
  - BAS-SAINT-LAURENT–GASPÉSIE, ÎLES-DE-LA-MADELEINE
  - SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN
  - CAPITALE-NATIONALE ET ASSISTANCE AUX OPÉRATIONS
  - MAURICIE–CENTRE-DU-QUÉBEC
  - MONTRÉAL
  - OUTAOUAIS
  - ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
  - CÔTE-NORD
- DIRECTION GÉNÉRALE DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE
  - GÉODÉSIE
  - CARTOGRAPHIE DE SYNTHÈSE
  - CARTOGRAPHIE DE RÉFÉRENCE

Les mines

Le ministère des Ressources naturelles vise, par son action soutenue, la consolidation et le développement de l'industrie minérale ainsi que la consolidation du partenariat avec les représentants de cette industrie et des milieux régionaux. Son rôle consiste à appuyer et à promouvoir une industrie à la fois innovatrice et concurrentielle à l'échelle mondiale.

Les activités du Ministère touchent, notamment, l'élaboration et le maintien à jour de la politique de développement de l'industrie minérale, l'exploration géologique, la gestion des lois qui régissent l'activité minière ainsi que l'assistance à l'industrie dans les domaines technique, financier et scientifique.

Le Ministère favorise ainsi l'accroissement des connaissances géoscientifiques du territoire québécois et leur diffusion, en plus de fournir à l'industrie l'assistance dont elle a besoin dans la réalisation des projets d'exploration et d'exploitation minières. En outre, il soutient le développement et l'optimisation des procédés d'exploitation et de traitement des substances minérales. Il gère aussi les redevances et les titres miniers et assure enfin la restauration des sites miniers.

Exploration minière

Objectif D'ici à 2003, viser la réalisation de dépenses d'exploration et de mise en valeur de plus de 200 M$, par année, en sol québécois.

La situation difficile que traverse l'industrie minière québécoise reflète la concurrence mondiale dans l'attribution des budgets d'exploration et les problèmes de financement des activités d'exploration minière. Néanmoins, le Québec semble avoir été moins affecté par les difficultés du secteur minier que l'ensemble des pays miniers. En effet, depuis 1997, les budgets mondiaux d'exploration ont baissé de 50 %, alors que le Québec a maintenu environ 63 % de ses dépenses d'exploration et de mise en valeur. Par contre, ces dépenses ont subi, en 2000, une baisse de 12,7 M$ par rapport à l'année précédente, s'établissant ainsi à 119,6 M$ (données préliminaires de l'automne 2000). La persistance de cette baisse a des répercussions sur les réserves minières : non seulement elles ne se renouvellent pas, mais elles diminuent. Ainsi, en 2000, le contenu en métal des réserves des mines en exploitation ou fermées temporairement a diminué de 19,5 % pour le cuivre et de 19,3 % pour l'or. Par contre, il s'est maintenu pour le zinc et le nickel.

En vue de conserver un niveau suffisant de dépenses d'exploration, le Ministère s'efforce de fournir les meilleures conditions à l'industrie minière afin de l'inciter à être davantage active au Québec. À ce titre, le Ministère a mené diverses interventions prioritaires relatives à l'acquisition, au traitement et à la diffusion de connaissances géoscientifiques, en plus de fournir de l'assistance financière aux projets d'exploration, de contribuer à l'intensification d'activités d'exploration menées sur des sites miniers par les entreprises d'exploitation et d'assurer la délivrance et le renouvellement de titres miniers sécuritaires.

Le Ministère a ainsi poursuivi ses activités d'acquisition de connaissances dans les territoires peu connus et peu explorés du Moyen et du Grand-Nord ainsi que l'intégration des données de compilation dans le *Système d'information géominière du Québec* (SIGÉOM). Dans les territoires peu connus et peu explorés, 12 nouvelles cartes géologiques couvrant 66 000 km² ont été produites et rendues disponibles à la clientèle d'exploration. Plus de 1 469 cartes de compilation géologique ont été numérisées et versées dans le SIGÉOM jusqu'à maintenant.

En 2000-2001, grâce au *Programme d'assistance à l'exploration minière*, le Ministère a soutenu la réalisation de 207 projets en versant un total de 10,6 M$ aux entreprises et aux prospecteurs actifs au Québec. Ces montants excluent les projets gérés par les fonds régionaux et autochtones. Ils incluent une somme de 497 400 $ consentie pour soutenir les projets de forage en profondeur menés par l'industrie et, notamment, par les entreprises d'exploitation, afin d'accélérer la mise en valeur de leurs sites actifs. En tout, 25 projets ont ainsi pu bénéficier d'une assistance financière.

Investissements miniers

Objectif Concourir au maintien d'un investissement minier global au Québec de l'ordre d'un milliard de dollars et d'une valeur de production de plus de trois milliards de dollars par année dans le secteur minier québécois.

En 2000, le niveau des investissements miniers a atteint 860,0 M$ et la valeur des expéditions 3,6 MM$. La différence entre la valeur des expéditions et la valeur de la production n'étant pas significative, il n'y a pas de contre-indication à utiliser ces expressions de façon équivalente. Si la valeur des expéditions est du même ordre que celles des deux années précédentes, les investissements miniers ont enregistré, pour leur part, une baisse de 16 % par rapport à l'an dernier. Même s'il s'agit encore de données préliminaires, cette baisse de l'investissement s'avère un indice sérieux des conséquences de la faiblesse des dépenses d'exploration et de mise en valeur depuis près d'une décennie, soit le peu de nouveaux gisements mis en exploitation. La diminution progressive du nombre de mines en activité (depuis 1996, huit ouvertures de mines pour vingt fermetures) ainsi que les difficultés financières d'un certain nombre d'exploitants, engendrées par la faiblesse des prix des métaux, ont également contribué à cette diminution. Toutefois, diverses actions du Ministère ont permis de limiter cette baisse de l'investissement minier de même qu'à contribuer au maintien du niveau des expéditions minérales.

La pérennité de l'industrie tient pour beaucoup à l'élaboration, par le gouvernement, de mesures favorables à l'accès au financement. Ainsi, un nouveau projet a été soutenu dans le cadre du *Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi* (FAIRE) d'Investissement Québec, une mesure d'aide sous forme de garanties de prêt ou de prêts. Ce projet et deux autres déjà en cours entraîneront des investissements totaux de plus de 500,0 M$. De plus, devant la faiblesse des dépenses d'exploration et de mise en valeur qui a caractérisé la dernière décennie, le Ministère a mis sur pied divers programmes d'aide durant ces années. Plus récemment, il s'est engagé, conjointement avec ses partenaires de l'industrie, dans une réflexion visant à trouver une solution au problème de financement de ces activités. Il en a résulté l'introduction d'une nouvelle mesure dans le cadre du budget 2001-2002 du Québec, soit le *Crédit d'impôt remboursable à l'exploration*.

La mise en place de mesures d'assistance financière à l'égard de projets miniers qui ont franchi l'étape de l'exploration occupe aussi une place importante dans la stratégie industrielle du Ministère. À ce titre, des montants totalisant 270 126 $ ont été consentis à sept entreprises ou organismes au cours de l'exercice 2000-2001 afin de soutenir un projet de mise en valeur, quatre études de faisabilité et de commercialisation ainsi que certaines activités de promotion de l'Association minière du Québec et de l'Association des prospecteurs du Québec.

En ce qui concerne le commerce international des substances minérales, la période 2000-2001 a été marquée par une augmentation des barrières non tarifaires, comme dans le cas du bannissement de l'utilisation des produits de l'amiante. Dans ce contexte, les organismes internationaux exercent une influence croissante sur le commerce des substances minérales et, au cours de 2000-2001, le Ministère s'est appliqué à soutenir l'accès de l'amiante chrysotile québécois aux divers marchés du globe. Il a ainsi participé activement aux démarches entreprises auprès de l'Organisation mondiale du Commerce en vue de contester le bannissement de l'amiante par la France. De plus, il a poursuivi son partenariat avec l'Institut de l'Amiante et l'Institut Robert-Sauvé de recherche en santé et en sécurité du travail. Dans l'ensemble, le Ministère a consacré 1,0 M$ à l'utilisation sécuritaire du chrysotile en 2000-2001.

Divers autres facteurs permettent l'établissement d'un climat propice aux investissements miniers, à l'égard desquels le Ministère joue aussi un rôle actif. Ainsi, au cours des dernières années, il a notamment travaillé à l'établissement d'un régime minier compétitif. À cet égard, les modifications importantes de la *Loi sur les mines*, adoptées par l'Assemblée nationale en 1998, sont entrées en vigueur le 22 novembre 2000. Ce nouveau régime minier accroît la sécurité du mode de tenure des titres miniers par l'utilisation généralisée de la désignation sur carte, sauf dans les parcs de jalonnement, et plusieurs de ses dispositions se traduiront par une diminution des coûts d'acquisition des titres et par un allègement du fardeau administratif des entreprises.

Développement et compétitivité des entreprises minières

Objectif Favoriser le développement et la compétitivité des entreprises minières par la mise en œuvre, chaque année, d'au moins 20 projets d'étude, d'innovation technologique et de recherche.

Face à une concurrence sans cesse croissante, l'industrie minière québécoise doit continuer d'augmenter sa productivité et de développer de nouveaux produits à valeur ajoutée. Elle y arrivera en poursuivant, en particulier, ses efforts en matière d'innovation technologique. Or, dans le domaine de la recherche, le partenariat constitue une avenue à privilégier. Déjà, ce partenariat s'est traduit par la mise sur pied, en septembre 1999, du Consortium de recherche minérale (COREM), financé conjointement par le Ministère et l'industrie minière.

Au cours de l'exercice 2000-2001, la contribution financière du Ministère à l'égard des activités du COREM a été de 3 700 795 $. Cet organisme à but non lucratif maintient ses activités de recherche contractuelles auprès de l'industrie. En outre, il a élaboré un programme de recherche précompétitive en vertu duquel 13 projets, approuvés par le Comité de recherche du COREM, ont été mis en œuvre au cours de l'exercice 2000-2001.

Par son *Programme d'assistance financière à la réalisation d'études technico-économiques et à l'innovation technologique*, le Ministère a contribué à la réalisation de 10 projets en versant environ 816 000 $ aux entreprises minières en 2000-2001, ce qui représente 50 % des dépenses admissibles. Cela représente donc un total de 23 projets qui ont pu être mis en œuvre, notamment grâce au soutien financier du Ministère au cours de l'exercice 2000-2001.

Développement des régions et des communautés autochtones

Objectif D'ici à 2003, accroître de 50 % le nombre de prospecteurs autochtones subventionnés, de 15 % le nombre de projets autochtones subventionnés et assurer un apport de capitaux privés des milieux régionaux et autochtones selon un ratio de 3 : 1 dans les activités d'exploration minière.

Face aux différents défis qui interpellent le secteur minier, le partenariat entre l'État, l'industrie minière et les divers intervenants, notamment les régions et les communautés autochtones, se révèle plus que jamais une avenue à privilégier. Ainsi, l'accès à la ressource minière constitue un enjeu de taille et oblige le Ministère à favoriser la mise en place de conditions propices au développement minier sur le territoire québécois.

Au cours de l'exercice 2000-2001, le Ministère a maintenu ses efforts afin d'assurer la présence des régions et des communautés autochtones dans le développement minier, ce qui a conduit à la création du *Fonds minier innu Nitassinan* (entente signée en juin 2000 avec la communauté de Natashquan et ouverte aux autres communautés montagnaises de la Côte-Nord). Le premier fonds minier autochtone, le *Fonds d'exploration minière du Nunavik*, avait été créé en 1998. Quelque 410 000 $ ont été consacrés à ce titre, dont 60 000 $ provenaient des communautés autochtones. Au total, 13 projets de prospection ont été menés par 21 prospecteurs en 2000-2001, comparativement à 9 projets par 12 prospecteurs en 1999-2000. Comparativement à 1999-2000, le nombre de projets a augmenté de 44 % (cible annuelle de + 5 %) et le nombre de prospecteurs subventionnés de 75 % (cible annuelle de + 17 %) en 2000-2001.

Au total, le Ministère a consenti 1 470 500 $ dans les fonds miniers régionaux et autochtones, alors que les milieux y ont investi 640 000 $. Autrement dit, pour 2,3 dollars investis par le Ministère, 1 dollar est investi par les milieux; la cible est donc dépassée, principalement en raison de l'accroissement de l'apport des milieux régionaux.

Restauration des sites miniers désaffectés

Objectif D'ici à 2003, s'assurer que 100 % des sites miniers désaffectés et remis à l'État soient restaurés et mettre en œuvre des activités de restauration pour les sites abandonnés.

Le Ministère a poursuivi la restauration des sites miniers remis à l'État pour atteindre une superficie restaurée d'environ 92 % en 2000-2001, soit une progression de 5 % par rapport à l'exercice 1999-2000.

Le Ministère a également continué d'appuyer les efforts de restauration des sites miniers abandonnés. Ainsi, il en a dressé l'inventaire et la liste des priorités en plus de collaborer étroitement, avec le ministère de l'Environnement et l'industrie minière, à la recherche de solutions plus globales qui seraient mises en œuvre pour favoriser la restauration de ces sites. Dans cette perspective, le Ministère participe à l'examen d'options de financement. Il a également pris une part très active dans l'organisation du Colloque sur la recherche de méthodes innovatrices pour le contrôle du drainage minier acide. Ce colloque, qui s'est déroulé à Sherbrooke, visait également à faciliter le transfert de technologie amorcé dans le cadre du *Programme de neutralisation des eaux de drainage dans l'environnement minier*. Finalement, le Ministère a contribué, en 2000-2001, à la restauration du complexe Eustis-Capelton, en Estrie, en allouant un montant de 312 000 $.

L'énergie

Dans l'exécution de son mandat en matière d'énergie, le Ministère élabore et coordonne les politiques et les interventions gouvernementales dans ce secteur afin d'assurer le développement économique, la sécurité des approvisionnements en énergie, la protection des intérêts des consommateurs, la sécurité publique et le respect de l'environnement.

Pour ce faire, le Ministère intervient à deux chapitres, d'une part, dans le développement et la diffusion de la connaissance et, d'autre part, dans l'encadrement de la mise en valeur et de l'utilisation des ressources énergétiques. Il administre donc les lois et les règlements relatifs à l'octroi et l'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État, à l'exploration pétrolière et gazière ainsi qu'à la sécurité des produits et des équipements pétroliers. Le Ministère gère également le *Programme d'aide au développement des technologies de l'énergie* de même que la *Politique d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État*.

Mise en valeur optimale des ressources énergétiques du Québec

Objectif D'ici à 2001, mettre en place des conditions favorisant la mise en valeur des ressources énergétiques du Québec au meilleur coût possible et garantissant la sécurité des approvisionnements en hydrocarbures à des prix concurrentiels.

La demande croissante d'électricité peut être satisfaite au meilleur coût par la poursuite du développement optimal des diverses filières énergétiques. Ainsi, les études préalables à l'autorisation, par le gouvernement, de projets d'Hydro-Québec relatifs à la construction de centrales hydroélectriques, de postes d'interconnexion et de lignes de transport ont été réalisées et les décrets afférents ont été préparés par le Ministère. Au cours de l'année financière, le gouvernement a autorisé divers projets de construction : centrale de Grand-Mère (220 MW), poste Outaouais d'interconnexion de 1 250 MW avec l'Ontario, poste de transformation à Joliette, lignes et tronçons de lignes dans les régions de Québec, de l'Estrie et de la Gaspésie.

Après analyse, le Ministère a préparé les modifications à apporter à différents articles de la *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives (2000, chapitre 22)*. Cette loi, adoptée en juin 2000, prévoit qu'Hydro-Québec Distributeur devra, pour de nouveaux approvisionnements, procéder par appel d'offres selon le prix le plus bas. Elle permet également au gouvernement d'établir un bloc d'énergie pour une source particulière d'approvisionnement en électricité. Ainsi, Hydro-Québec Producteur, qui conserve le monopole de mise en valeur des sites hydroélectriques de plus de 50 MW, avec l'autorisation requise du gouvernement, pourra soumissionner. De plus, le Ministère assure le suivi de l'application de la *Loi modifiant* la *Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives (2000, chapitre 22)*, notamment au chapitre de la mise en vigueur des règlements de la Régie de l'énergie sur le plan de l'approvisionnement des distributeurs.

Au chapitre des énergies fossiles, le Ministère a réalisé un programme de levés géophysiques pour mieux évaluer le potentiel en hydrocarbures de la région de Val-Brillant. Au coût de 543 000 $, ce programme a permis de cibler les secteurs les plus propices à la poursuite des travaux de mise en valeur du potentiel en hydrocarbures que pourrait receler cette région.

Par ailleurs, la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières en milieu marin a fait l'objet de discussions lors de rencontres bilatérales avec le gouvernement fédéral. Ces échanges destinés à conclure une entente administrative sur la gestion des ressources en hydrocarbures dans le golfe du Saint-Laurent devraient se poursuivre en 2001-2002.

De plus, le Ministère suit de près l'évolution des prix du pétrole brut, des carburants, du mazout domestique et du gaz naturel. Ainsi, il voit à la disponibilité de chacune de ces sources d'énergie à un prix compétitif partout sur le territoire québécois et veille sur les intérêts des consommateurs en s'assurant que le marché des hydrocarbures demeure dynamique et concurrentiel.

Enfin, le Ministère participe à un groupe de travail fédéral–provincial dans le but d'étudier les avenues de coopération pour favoriser le développement des marchés de l'éthanol et des biocarburants.

Développement des technologies de l'énergie

Objectif D'ici à 2004, contribuer au maintien d'une industrie de l'énergie prospère, concurrentielle et diversifiée en soutenant ses activités commerciales sur les marchés internationaux et en poursuivant le développement des nouvelles technologies énergétiques.

La politique énergétique fait valoir à juste titre que les activités de recherche et développement font partie intégrante d'une stratégie qui vise à ouvrir des marchés et à tirer pleinement profit des formes d'énergie auxquelles le Québec a accès.

C'est par l'intermédiaire du *Programme d'aide au développement des technologies de l'énergie* (PADTE) que le Ministère appuie principalement la recherche et développement en énergie. Le PADTE vise à accélérer les efforts afin de rendre ces technologies disponibles et compétitives sur le marché.

En 2000-2001, avec un budget de 1,2 M$, le PADTE a permis la poursuite d'une quarantaine de projets dans les domaines de la biomasse, de l'hydrogène, des électrotechnologies, de l'énergie éolienne et de l'énergie solaire. Sur une période de trois ans, durée prévue pour la réalisation de la plupart de ces projets, la contribution du programme totalise 4,0 M$ et devrait générer des investissements en recherche énergétique de 23,3 M$ de la part des entreprises et des groupes de recherche.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi sa participation au développement de la filière éolienne, reconnue dans la politique énergétique comme un domaine prioritaire de recherche. À la suite de l'implantation du parc Le Nordais à Matane, mis en service en octobre 1999, des inventaires de la ressource éolienne pour d'autres sites ont été entrepris. Le Nordais porte à 100 MW la capacité totale de produc-

tion d'électricité d'origine éolienne au Québec. Le Ministère a également poursuivi des études sur la rentabilité de l'énergie éolienne et sur les diverses mesures fiscales qui pourraient en favoriser le développement.

Dans le domaine de l'hydrogène, le Ministère a participé aux efforts de réorganisation du projet Euro-Québec Hydro-Hydrogène. Cette réorganisation vise l'exploitation et la commercialisation des technologies développées dans le cadre de ce projet.

En matière de cogénération, la *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives (2000, chapitre 22)*, adoptée en juin 2000, permet à un producteur d'électricité générée à partir de biomasse forestière de vendre directement cette électricité à une entreprise dans la mesure où sa centrale est installée sur un emplacement adjacent à l'entreprise. L'adoption de ce projet de loi modifie le système précédent, où seule Hydro-Québec était autorisée à vendre de l'électricité à un tiers sur son territoire de distribution. Ce projet permettra de réduire les impacts environnementaux liés à l'enfouissement et à l'accumulation de résidus forestiers.

La réalisation des engagements en vue d'appuyer le développement de l'industrie énergétique québécoise, tant au Québec qu'à l'étranger, a été poursuivie. Ainsi, le Ministère a coordonné les travaux de la *Table de concertation de l'industrie électrique* en vue d'associer l'industrie au développement des marchés internationaux. Selon une étude sur le profil de l'industrie électrique au Québec en 1999, le niveau de 16 000 emplois dans l'industrie a été maintenu en grande partie grâce aux exportations.

Le Ministère poursuit sa participation, amorcée en 1998, au *Programme de coopération énergétique* avec l'Organisation latino-américaine de l'énergie (OLADE), un organisme qui regroupe plus de 25 pays ayant comme objectifs la conservation et l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que la commercialisation et la protection des ressources énergétiques. Le programme vise à favoriser les occasions d'affaires pour les entreprises québécoises des secteurs de la production hydroélectrique, du transport de l'électricité, de l'efficacité énergétique et des énergies nouvelles et renouvelables. Depuis le début du programme, la quantité d'information colligée sur des projets potentiels n'a cessé de croître et il en va de même quant au nombre de projets en cours de discussion.

Développement des communautés locales, régionales et autochtones

Objectif D'ici à 2004, assurer une diversification et une disponibilité des différentes ressources énergétiques sur le territoire du Québec au bénéfice des communautés locales, régionales et autochtones.

Dans le secteur du gaz naturel, le Ministère a poursuivi le déploiement de son programme consacré à l'extension du réseau gazier. Ainsi, 14 projets ont été réalisés cette année, dont quatre projets majeurs, soit ceux de Saint-Jacques, de Saint-Félix-de-Valois, de Saint-Félicien ainsi que celui d'Upton, de Saint-Simon et de Saint-Guillaume. La contribution du Ministère à la réalisation des projets développés par Gaz Métropolitain est de 14,0 M$ et va générer des investissements de 73,0 M$.

En matière d'évaluation du potentiel pétrolier et gazier du Bas-Saint-Laurent, le Ministère a réalisé de nouveaux travaux au cours de l'exercice 2000-2001. Ces derniers ont consisté à vérifier la présence de structures géologiques propices aux accumulations de pétrole et de gaz naturel dans la vallée de la Matapédia. Les données recueillies s'ajouteront à l'information déjà colligée par des équipes de géologues du Ministère. Une fois les données traitées, les profils sismiques seront interprétés et les résultats seront rendus publics par l'intermédiaire du Fonds documentaire géoscientifique pétrolier.

En outre, la compagnie Junex inc. investira 1,0 M$ dans la construction d'un gazoduc de quatre kilomètres dans la région de Gaspé. Le Ministère et le ministère des Régions collaborent à la réalisation de ce projet avec des subventions respectives de 75 000 $ et de 175 000 $. D'autres sources gouvernementales contribuent également à ce projet pour un montant de 250 000 $. Le coût total de la construction de ce gazoduc, lequel reliera le puits de production au poste de distribution, est estimé à 1,5 M$.

Le Ministère a également élaboré un nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour la construction de centrales hydroélectriques de 50 MW et moins. Ce nouveau régime s'appuie sur quatre principes fondamentaux qui émanent de la politique énergétique du Québec, soit :

- la concurrence dans l'établissement du prix d'achat par Hydro-Québec de l'électricité des producteurs indépendants;
- la consultation des milieux, des municipalités régionales de comté (MRC) et des communautés autochtones concernés, et cela préalablement à tout développement de sites hydrauliques sur leur territoire;
- la participation des milieux aux projets afin qu'ils profitent davantage de leurs retombées économiques, non seulement en période de construction, mais aussi au cours de leur exploitation;
- la mise en valeur d'une filière énergétique renouvelable.

En s'appuyant sur ces principes, le Ministère a préparé un nouveau cadre de gestion pour les forces hydrauliques du domaine de l'État destinées aux petites centrales. Ce cadre de gestion présente des règles de fonctionnement claires, transparentes et justes, tant pour les producteurs indépendants que pour les consommateurs québécois. En faisant de la consultation et de la participation du milieu des conditions essentielles à la réalisation de tout projet, le nouveau régime vise à assurer un développement harmonieux de cette source d'énergie propre et renouvelable et à concrétiser ainsi un élément de la politique énergétique.

Respect de l'environnement

Objectif D'ici à mars 2001, contribuer à la réduction des effets sur l'environnement des activités liées à la production, la distribution et la consommation d'énergie.

La position enviable que confère au Québec son hydroélectricité ne le dégage pas des objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) convenus dans le cadre du *Protocole de Kyoto*. Le Québec doit continuer d'améliorer sa performance

en matière de réduction des GES dans un contexte où les substitutions les plus rentables, en ce qui a trait aux moyens de produire de l'électricité, ont déjà été réalisées. C'est dans cette perspective qu'en octobre 2000 le Ministère a lancé, conjointement avec le ministère de l'Environnement, *le Plan d'action québécois 2000-2002 sur les changements climatiques*, premier résultat du mécanisme québécois de consultation. Ce plan d'action interpelle le Ministère en particulier par des initiatives en matière d'énergie et de foresterie et il constitue le premier jalon de la future *Stratégie québécoise de réduction des gaz à effet de serre*.

Le Ministère a également poursuivi sa participation aux travaux destinés à soutenir les actions pertinentes de la stratégie fédérale sur les changements climatiques et à orienter la position canadienne eu égard au *Protocole de Kyoto*. Dans le cadre de ce processus, il a participé aux travaux du Comité national de coordination sur les questions atmosphériques – Changement climatique et à ceux du comité directeur, tout en étant actif dans les différents groupes de travail thématiques, où il a fait connaître la position québécoise sur les sujets débattus. Toujours au même chapitre, le Ministère a fait valoir sa position à l'égard de l'hydroélectricité comme étant une source d'énergie renouvelable et performante sur le plan environnemental, et ce, dans plusieurs forums qui regroupaient, notamment, des représentants des provinces, du gouvernement fédéral et des États américains.

Afin d'accroître la sécurité des personnes et des biens ainsi que la protection de l'environnement, la *Loi sur les produits et les équipements pétroliers* a introduit, le 1er juillet 1999, un régime obligatoire de vérification des équipements pétroliers qui nécessitent un permis selon les termes de cette même loi.

Le 31 mars 2001, le ministre des Ressources naturelles avait agréé 61 vérificateurs. Ceux-ci ont procédé à la vérification de la moitié des sites où des équipements pétroliers nécessitent un permis selon les termes de la *Loi sur les produits et les équipements pétroliers*. En effet, les vérificateurs ont effectué la vérification de plus de 6 900 sites depuis l'entrée en vigueur du nouveau régime. Le Ministère s'est assuré, par des inspections, que les vérificateurs respectent les protocoles de vérification qu'il élabore.

Pour toutes les catégories d'utilisateurs du Québec, près du tiers des sites vérifiés a fait l'objet d'avis de non-conformité. Il faut préciser que plus de la moitié de ces irrégularités sont facilement corrigeables puisqu'elles sont relatives aux opérations du site, comme une tenue d'inventaire déficiente. Un quart des non-conformités a trait au remplacement des réservoirs en acier non protégé ou à l'absence de certains types d'équipements de sécurité tels que les boîtes de captage sous les pompes. Enfin, les autres irrégularités touchent divers aspects techniques qui visent à augmenter la sécurité des équipements tels que des butoirs et des interrupteurs d'urgence.

Comme la très grande majorité des détenteurs de permis a apporté les correctifs nécessaires dans des délais raisonnables, il y a tout lieu de croire qu'à la prochaine vérification, le nombre de non-conformités diminuera. C'est donc dire que la *Loi sur les produits et les équipements pétroliers* et le régime de vérification qui en découle contribueront à améliorer substantiellement le parc d'équipements pétroliers québécois et à protéger davantage les travailleurs, les utilisateurs et l'environnement.

En ce qui concerne le renouvellement des permis, la cible annuelle a été fixée à 90 % pour l'exercice 2000-2001. Au 31 mars 2001, 3 266 permis sur les 4 342 des phases de renouvellement de juin, juillet, octobre et décembre 2000 ainsi que celle de février 2001 avaient été renouvelés, ce qui constitue un taux de 75,2 %. L'écart entre la cible et ce résultat de 75 % s'explique surtout par l'ampleur des modifications à apporter aux équipements pétroliers. En effet, en vertu de l'article 25 de la *Loi sur les produits et les équipements pétroliers*, les équipements pétroliers doivent être vérifiés, en particulier lors du premier renouvellement de permis. Ces vérifications ont généré bon nombre de mises à niveau au cours de l'exercice 2000-2001. Les investissements destinés à la prévention et à l'amélioration du parc d'équipements pétroliers québécois, qui auront été rendus nécessaires par cette mise à jour, représentent pour les titulaires de permis plusieurs millions de dollars.

Le Ministère et la gestion

Deux unités à mandats horizontaux, soit le Secteur de la planification et de la coordination et la Direction générale des services à la gestion, se partagent les responsabilités d'orienter et de coordonner les activités ministérielles ainsi que de soutenir les gestionnaires dans l'atteinte des objectifs fixés.

Le Secteur de la planification et de la coordination a le mandat de conseiller les autorités du Ministère quant aux dossiers de nature corporative ou intersectorielle dans les domaines de l'économie, de l'environnement et du développement régional. Il conseille aussi les autorités et les secteurs du Ministère en matière d'affaires autochtones et de stratégies de communication. Enfin, il assure la coordination du processus de planification stratégique ainsi que celle des interventions du Ministère auprès de ses partenaires gouvernementaux dans les dossiers intersectoriels.

La Direction générale des services à la gestion (DGSG) a le mandat de planifier, de coordonner et d'organiser les activités liées à la gestion des ressources financières, humaines, informationnelles et matérielles. Elle coordonne aussi la mise en place des mécanismes et des outils pertinents à la modernisation de la gestion gouvernementale. Enfin, la DGSG assiste les gestionnaires et le personnel dans l'application des politiques, des règles et des décisions gouvernementales liées à l'administration du Ministère.

Changements organisationnels

Objectif D'ici à juin 2001, tous les gestionnaires auront mis en place les conditions qui favorisent l'engagement du personnel et la reconnaissance de leur contribution à la réalisation des plans d'action.

Au cours de l'année, plus d'une dizaine de séances de sensibilisation à la modernisation gouvernementale ont été tenues auprès des cadres du Ministère. Les séances faisaient suite à l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'administration publique* en août 2000. Cet exercice a permis de mieux cerner les besoins des administrateurs en matière de gestion du changement.

À l'automne 2000, le Comité de direction du Ministère approuvait un plan d'action sur la reconnaissance des personnes. Cet engagement découlait de la signature d'une entente renouvelée sur l'organisation du travail avec le Comité ministériel sur l'organisation du travail. À cet effet, des séances et des ateliers de sensibilisation et de formation ont été organisés pour accompagner les administrateurs dans la gestion des personnes. Au total, 98 gestionnaires se sont inscrits à ces activités.

Différents moyens ont aussi été mis en application pour améliorer la planification stratégique ministérielle, sa mise en œuvre et le partage de celle-ci avec le personnel ainsi que pour mieux répondre aux exigences signifiées par les autorités du Ministère et les autorités gouvernementales. Dans cette foulée, un outil informatique, le *Système de suivi de la planification*, a été implanté afin de soutenir l'élaboration des plans d'action et d'automatiser les suivis du plan stratégique ministériel et des plans d'action.

C'est en 2001-2002 que le Ministère rendra compte des indicateurs retenus pour mesurer l'atteinte de l'objectif. Ainsi, une cueillette d'informations auprès des gestionnaires et des employés est prévue à l'automne 2001.

Adaptation au nouveau cadre de gestion gouvernemental

Objectif D'ici à 2003, tous les gestionnaires auront adapté leur gestion en fonction des nouvelles orientations gouvernementales, conformément à l'engagement du Ministère sur la qualité des services aux citoyens.

Un des éléments majeurs de la réforme du cadre de gestion de l'administration gouvernementale consiste à lier étroitement les mesures qui soutiennent la gestion axée sur les résultats telles le plan stratégique ministériel pluriannuel, le plan annuel de gestion des dépenses, le rapport annuel de gestion et la *Déclaration de services aux citoyens*.

Dans le cadre de la mise à jour 2000 de son plan stratégique triennal 1998-2001, le Ministère a fait des efforts particuliers pour répondre le plus adéquatement possible aux attentes du gouvernement au chapitre des objectifs et des indicateurs stratégiques. Les améliorations apportées se situent dans l'esprit du nouveau cadre de gestion gouvernemental axé sur la gestion par résultats, la mesure de la performance et une reddition de comptes transparente. Il en est de même des autres mesures prévues par la *Loi sur l'administration publique*. En effet, leur déploiement s'inscrit dans la continuité du virage de la gestion axée sur les résultats amorcé par le Ministère depuis quelques années et se conforme aux exigences légales.

Par ailleurs, dans un souci constant d'assurer et d'améliorer la qualité du service à sa clientèle, le Ministère applique une *Politique ministérielle de la gestion des plaintes*. Cette politique a été actualisée afin d'assurer un arrimage adéquat aux principes et aux objectifs de la *Déclaration de services aux citoyens* du Ministère.

Dans le même ordre d'idées, le Ministère a entrepris des études préliminaires et des analyses afin de procéder à la refonte du site Internet. Cette refonte vient appuyer l'ensemble des autres initiatives prises par le Ministère au cours des dernières années pour améliorer sa prestation électronique de services aux citoyens. Parmi ces initiatives, soulignons notamment le développement de l'application de l'Infolot, qui permettra éventuellement aux abonnés de consulter la banque électronique de données cadastrales.

Le Ministère a également poursuivi le développement du commerce électronique et la mise en place de boutiques virtuelles qui permettent à la clientèle d'acquérir à distance certains produits et services. C'est dans cette optique que s'inscrit le développement du *Système d'information sur les feux, les insectes et les maladies des arbres du Québec* (FIMAQ) qui facilitera au moyen d'Internet l'accès et la diffusion de connaissances sur la gestion des ravageurs. Il en est de même de GESTIM (*Gestion des titres miniers*), un système à la croisée du commerce électronique et de la géomatique qui permet de consulter, d'acquérir et de payer un titre minier par Internet.

Accessibilité aux produits et aux services

Objectif D'ici à 2003, favoriser l'accès du public et des différentes clientèles à l'information relative à l'utilisation du territoire et des ressources.

En 2000-2001, le Ministère a maintenu le même niveau d'activités de communication qu'en 1999-2000 dans le but de faire connaître ses programmes et les actions qu'il mène pour soutenir le développement économique. Pour mieux rejoindre sa clientèle, le Ministère a notamment développé une nouvelle approche visuelle qui témoigne de l'attachement de la population québécoise envers les ressources naturelles et de l'engagement des employés à travailler à la mise en valeur du territoire et des ressources naturelles pour le mieux-être de la collectivité.

De nombreuses activités promotionnelles, comme la publication d'affiches et de brochures ainsi que la production de documents d'information et de vulgarisation, ont été réalisées au cours de l'exercice 2000-2001. Le Ministère a également participé à une soixantaine de salons et de congrès d'envergure nationale et internationale afin de promouvoir le territoire et les ressources naturelles du Québec. Il a aussi organisé de nombreux événements destinés à sensibiliser et à informer le public et les clientèles du Ministère sur les différentes facettes du territoire et des ressources naturelles.

Le bilan effectué relativement au site Internet du Ministère indique qu'au cours de l'exercice 2000-2001, 433 392 visites ont été enregistrées, comparativement à 250 057 pour l'exercice précédent. Chaque mois, des gens d'environ 88 pays ont consulté le site ministériel.

Il est également possible de communiquer avec le Ministère par la poste, par téléphone ou par courrier électronique. Ainsi, du 1er avril 2000 au 31 mars 2001, les préposés du Centre de renseignements du Ministère ont traité au-delà de 46 000 demandes, dont plus de 13 000 relatives à la réforme cadastrale. Des requêtes sont aussi adressées directement aux bureaux régionaux, aux unités de gestion et aux diverses unités administratives du Ministère.

Enfin, les statistiques recueillies par le Bureau des plaintes permettent une certaine mesure de la satisfaction de la clientèle à l'égard des services rendus par le Ministère. Ainsi, durant l'exercice 2000-2001, le Bureau des plaintes a reçu et traité 24 plaintes de seconde instance, par rapport à 16 en 1999-2000. Quant aux unités administratives, elles ont traité, en 2000-2001, 41 plaintes de première instance, par rapport à 69 l'an dernier.

PARTIE 4

Le bilan de l'exercice financier 2000-2001

Les dépenses

Pour l'exercice financier 2000-2001, les dépenses du Ministère se situent à 362,8 M$, ce qui constitue une baisse de 122,2 M$ par rapport aux dépenses de l'année 1999-2000.

La diminution de ces dépenses est principalement attribuable aux facteurs suivants :

- la non-récurrence de crédits supplémentaires de 100,0 M$ versés pour assurer le financement d'un nouvel organisme à but non lucratif (INNO-PAP), dont le mandat est de favoriser la modernisation de l'industrie des pâtes et papiers;
- la diminution de 14,0 M$ des crédits affectés au *Fonds forestier*, compensée par une augmentation équivalente de la contribution de l'industrie;
- la diminution de 4,5 M$ des coûts relatifs à l'extinction des feux de forêt, compte tenu de la réduction du nombre d'incendies en forêt en 2000-2001;
- la non-récurrence d'un programme d'indemnisation de 3,5 M$ destiné à rembourser des détenteurs de baux à la suite de surplus de paiements effectués au cours des dernières années, eu égard à la T.P.S. et à la T.V.Q.

TABLEAU 1 **Dépenses**

Domaines d'activité	2000-2001[1] (M$)	1999-2000 (M$)	Variation %
Territoire	22,7	23,7	-4,2
Forêts	169,1	286,6	-40,9
Mines	42,6	44,0	-3,2
Énergie	49,6	50,0	-0,8
Administration	78,8	80,7	-2,3
TOTAL	362,8	485,0	-25,2

1. Données préliminaires au 30 juin 2001.

Les revenus autonomes

Les revenus du Ministère pour l'exercice 2000-2001 totalisent 520,3 M$. Ils proviennent principalement des redevances versées au gouvernement pour l'exploitation du territoire québécois et des ressources forestières, minières et hydrauliques. Ainsi, 96 % des revenus, soit un montant de 500,8 M$, proviennent des redevances, alors que 19,5 M$ découlent d'autres sources de revenus.

Le Ministère accorde par ailleurs certains crédits qui sont déduits des sommes à verser au fonds consolidé. Ces crédits concernent principalement les travaux sylvicoles, le *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier*, les plans spéciaux de récupération, la protection des forêts et la lutte aux insectes (SOPFEU/SOPFIM), de même que certaines pertes des entreprises minières. Ces crédits totalisent 256,7 M$ pour l'exercice 2000-2001.

C'est donc un revenu net de 263,6 M$ qui a été versé au fonds consolidé du gouvernement en 2000-2001. Il s'agit d'une baisse de 72,4 M$ par rapport à l'exercice précédent, qui s'explique principalement de la façon suivante :

- **Ressources forestières**

  Les revenus ont diminué de 67,0 M$, dont 16,5 M$ sont redevables à la baisse du taux unitaire moyen par mètre cube, à la baisse des volumes de bois coupés et aux ajustements apportés aux saisons de coupe des années antérieures. La variation de 50,5 M$ des crédits accordés pour les travaux sylvicoles et autres types de travaux explique le solde de l'écart observé au chapitre des ressources forestières.

- **Ressources minières**

  Les revenus nets qui découlent de l'exploitation minière ont diminué de 8,9 M$. Une réduction de 5,8 M$ observée au chapitre des redevances, conjuguée à une augmentation des crédits pour pertes de 3,6 M$ accordés aux entreprises minières, explique sommairement cette variation.

- **Autres revenus**

  Enfin, les autres sources de revenus relatives à l'exploitation des ressources hydrauliques, à la perception de droits, à l'émission de permis et à la vente de biens et services affichent globalement une augmentation de 3,5 M$.

TABLEAU 2

Revenus autonomes

Sources de revenus	2000-2001[1]	1999-2000	VARIATION
	(En milliers de dollars)		%
DROITS ET PERMIS			
Ressources forestières			
Permis d'intervention – approvisionnement en bois sur les terres publiques	390 512[2]	407 154	-4 %
Autres droits et permis	2 778	2 670	4 %
	393 290	409 824	-4 %
Ressources minières			
Exploitation minière	28 507[3]	34 283	-17 %
Claim	1 348	1 927	-30 %
Exploitation par baux	1 242	1 290	-4 %
Exploration	2 373	1 219	95 %
Divers	72	126	-43 %
	33 542	38 845	-14 %
Ressources hydrauliques			
Forces hydrauliques	8 066	14 390	-44 %
Énergie électrique produite	59 679	54 299	10 %
Régime des eaux	1 858	1 511	23 %
	69 603[4]	70 200	-1 %
Autres droits et permis			
Exploitation – sable, gravier et autres	3 777[3]	1 990	90 %
Production, vente ou distribution d'électricité	0	0	—
Exploitation pétrolière et gazière	0[3]	39	-100 %
Divers	3 061	2 710	13 %
	6 838	4 739	44 %
REVENUS DIVERS			
Ventes de biens et services			
Terres de l'État	2 397	1 998	20 %
Locations et concessions	8 403[3]	7 308	15 %
Divers	972	926	5 %
Intérêts, recouvrements, amendes et confiscations	5 288	4 809	10 %
	17 060	15 041	13 %
Total des revenus autonomes	520 333	538 649	-3 %
CRÉDITS			
– Travaux sylvicoles	182 160	149 161	22 %
– Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier	38 248	26 320	45 %
– Plans spéciaux de récupération	4 243	5 050	-16 %
– Protection des forêts et lutte aux insectes (SOPFEU et SOPFIM)	21 818	15 475	41 %
– Pertes des entreprises minières	10 286	6 642	55 %
Total des crédits	256 755	202 648	27 %
TOTAL DES REVENUS NETS VERSÉS AU FONDS CONSOLIDÉ	263 578	336 001	-22 %

1. Données préliminaires au 30 juin 2001.
2. Redevances brutes incluant le crédit de 246,5 M$ pour les travaux sylvicoles et autres types de travaux.
3. Redevances brutes incluant le crédit de 10,3 M$ pour les pertes des entreprises minières.
4. Redevances.

Les dépenses en région

L'exploitation des ressources naturelles québécoises est fortement régionalisée. Ainsi, les dépenses du Ministère dans les différentes régions administratives sont significatives. Ces dépenses sont composées essentiellement de frais liés à la gestion des programmes de transfert (97,4 M$). Le solde, quant à lui, représente les frais de fonctionnement engagés pour la réalisation des opérations courantes du Ministère. L'ensemble de ces dépenses est effectué auprès de fournisseurs et de bénéficiaires identifiables dans chacune des régions administratives. Par ailleurs, il importe de souligner qu'une partie importante, mais non distribuée, des dépenses réalisées dans la région de la Capitale-Nationale est dans les faits engagée pour des activités accomplies en région.

TABLEAU 3 **Dépenses 2000-2001**

Régions	Dépenses de fonctionnement et de transfert[1] (M$)
Bas-Saint-Laurent (01)	20,5
Saguenay–Lac-Saint-Jean (02)	19,7
Capitale-Nationale (03)	143,2
Mauricie (04)	9,3
Estrie (05)	4,8
Montréal (06)	4,6
Outaouais (07)	8,4
Abitibi-Témiscamingue (08)	22,3
Côte-Nord (09)	9,6
Nord-du-Québec (10)	13,1
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (11)	15,7
Chaudière-Appalaches (12)	7,8
Laval (13)	0,1
Lanaudière (14)	2,7
Laurentides (15)	6,3
Montérégie (16)	1,9
Centre-du-Québec (17)	2,6
Total des dépenses de fonctionnement et de transfert	292,6
Autres dépenses	
Affectation à un fonds spécial	49,2
Amortissement	14,4
Pertes sur disposition	1,6
Créances douteuses	1,3
Fonctionnement permanent, feux de forêts	3,7
Total des autres dépenses	70,2
TOTAL	362,8

1. Données préliminaires au 30 juin 2001.

Les fonds spéciaux

La capacité d'intervention du Ministère est renforcée par l'existence de trois fonds spéciaux, qui sont financés en tout ou en partie par des partenaires ou des utilisateurs :

- Le *Fonds forestier* a pour mandat d'assurer le financement de la production des semences et des plants de reboisement, de la confection et de la mise à jour des inventaires forestiers ainsi que des travaux de recherche et de développement en foresterie;
- Le *Fonds d'information géographique* offre aux ministères, aux organismes publics et privés de même qu'à la population en général divers biens et services spécialisés en matière d'information géographique. Son appellation a été modifiée au cours de l'exercice 2000-2001, en vertu de la *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives relativement à la publicité foncière* sanctionnée le 5 décembre 2000. Dorénavant, la dénomination « Fonds d'information géographique » remplacera les mots « Fonds d'information géographique et foncière »;
- Le *Fonds d'information foncière* a été institué au cours de l'exercice 2000-2001 en vertu de la *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives relativement à la publicité foncière*. Ce fonds a pour objet le financement des activités relatives à la connaissance foncière du Québec. Les biens et services qui en résultent sont offerts dans trois secteurs d'activité : l'arpentage, le cadastre et le registre foncier.

Il est à noter que le *Fonds pour la vente de biens et services* a été dissous le 31 décembre 2000 en vertu du décret 1421-2000 du 6 décembre 2000.

En 2000-2001, les revenus ont atteint 160,7 M$, en baisse de 1,9 M$ par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique principalement par la fermeture du *Fonds pour la vente de biens et services*, lequel avait généré des revenus de 4,5 M$ en 1999-2000, et par une hausse de 2,1 M$ des contributions versées au *Fonds forestier*.

Quant aux dépenses effectuées par l'entremise de ces fonds spéciaux en 2000-2001, elles totalisent 140,4 M$, en hausse de 6,4 M$ par rapport à 1999-2000. Cette augmentation résulte principalement d'une hausse des dépenses du *Fonds forestier* de 10,2 M$ attribuable notamment à la protection des forêts, à une hausse des dépenses du *Fonds d'information foncière* de 1,8 M$ et à une baisse de 5,5 M$ attribuable à la fermeture du *Fonds pour la vente de biens et services*.

TABLEAU 4 **Revenus et dépenses des fonds spéciaux, 2000-2001 et 1999-2000[1]**

Fonds	Revenus (M$)		Dépenses (M$)	
	2000-2001	1999-2000	2000-2001	1999-2000
Fonds d'information géographique[2]	2,6	2,6	2,3	2,4
Fonds d'information foncière[3]	65,9	65,4	37,3	35,5
Fonds forestier	92,2	90,1	100,8	90,6
Fonds pour la vente de biens et services	–	4,5	–	5,5
TOTAL	**160,7**	**162,6**	**140,4**	**134,0**

1. Le tableau présente les résultats obtenus en 1999-2000 ainsi que ceux obtenus en 2000-2001.
2. L'appellation du *Fonds d'information géographique et foncière*, en vigueur en 1999-2000, a été modifiée au cours de l'exercice 2000-2001 pour celle de *Fonds d'information géographique*.
3. Les revenus et dépenses de l'exercice 1999-2000 ont été harmonisés pour des fins de comparaison.

L'effectif

Au chapitre de l'effectif, le Ministère a maintenu en 2000-2001 le seuil de son effectif autorisé à 3 504 employés à temps complet (ETC). Cet effectif inclut les 1 179 emplois reliés aux fonds spéciaux, dont 341 ETC en provenance du ministère de la Justice à la suite de la création du *Fonds d'information foncière*.

TABLEAU 5

Répartition de l'effectif autorisé selon les domaines d'activité en 2000-2001[1]

Domaines d'activité	Années-personnes		Total
	Employés permanents	Employés occasionnels	
Territoire[2]	764	145	909
Forêts	1 348	443	1 791
Mines	230	15	245
Énergie	92	5	97
Administration	438	24	462
TOTAL	**2 872**	**632**	**3 504**

1. Inclut les effectifs reliés aux fonds spéciaux.
2. L'effectif est passé de 568 à 909 ETC entre le 1er avril 2000 et le 31 mars 2001, à la suite de la création du *Fonds d'information foncière*.

PARTIE 5

L'application des politiques gouvernementales

Accès à l'information

En vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès)*, le Ministère a traité 191 demandes d'accès à l'information en 2000-2001. Il s'agit d'une augmentation de près de 16 % par rapport à 1999-2000.

En conformité avec le *Plan d'action gouvernemental pour la protection des renseignements personnels* (PRP), le Comité ministériel de PRP a réalisé les activités prévues dans son propre plan d'action. En 2000-2001, 18 séances ont été tenues et ont permis de rencontrer 452 personnes. Celles-ci s'ajoutent aux 176 personnes qui avaient été rencontrées l'année précédente. Également, un projet de politique a été élaboré en cours d'année.

Enfin, les communications de renseignements personnels effectuées sans le consentement des personnes concernées sont consignées dans le registre des communications, conformément aux dispositions des articles 67 à 70 de la *Loi sur l'accès*. Ce registre est informatisé.

Emploi et qualité de la langue française dans l'administration

Dans un souci constant d'assurer et d'améliorer la qualité de la langue française au Ministère, ce dernier applique la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration. Dans cette perspective, le Ministère a procédé à la mise à jour annuelle de son plan de francisation des technologies de l'information, conformément au processus continu de francisation déjà mis en place.

Le comité sur les outils électroniques d'aide à la francisation a poursuivi ses travaux en vue d'implanter d'autres logiciels. C'est ainsi que dans le cadre d'un projet pilote, *Le français au bureau* a été offert au personnel de l'Atrium et de l'édifice Bois-Fontaine.

Actions destinées aux personnes handicapées

Le Ministère participe au *Programme d'accès à l'égalité et plan d'embauche pour les personnes handicapées*. Ainsi, en 2000-2001, le Ministère a embauché 18 personnes handicapées, dont 17 à titre occasionnel et une à titre temporaire dans un emploi régulier. Ces personnes ont été embauchées dans des emplois variés, soit des emplois de soutien administratif, de soutien technique, d'ouvrier, de contremaître et d'étudiant.

Fonctions et pouvoirs du ministre des Ressources naturelles

Les fonctions et pouvoirs du ministre des Ressources naturelles, définis à la section II de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* (L.R.Q., chapitre M-25.2), modifiée par l'article 192 du chapitre 20 des lois de 2000, consistent plus particulièrement à :

- accorder et gérer les droits de propriété et d'usage des ressources hydrauliques, minérales, énergétiques et forestières du domaine de l'État;
- gérer les terres du domaine de l'État, conformément à la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (chapitre T-8.1) et à la section II.2 de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles*;
- élaborer et mettre en œuvre des plans et programmes pour la conservation, la mise en valeur, l'exploitation et la transformation au Québec des ressources hydrauliques, minérales, énergétiques et forestières;
- établir des laboratoires de recherches minéralogiques, métallurgiques, hydrauliques et énergétiques ou en favoriser l'établissement;
- construire et entretenir des chemins sur les terres du domaine de l'État;
- favoriser l'aménagement, la conservation et la mise en valeur des terres du domaine de l'État;
- assurer, sur les terres du domaine de l'État, la compatibilité des activités d'aménagement et d'exploitation des ressources et des autres activités et utilisations qui sont sous sa responsabilité avec les affectations prévues aux plans d'affectation visés à la section III du chapitre II de la *Loi sur les terres du domaine de l'État*;
- établir et gérer la cartographie et les réseaux géodésiques officiels du Québec;
- fournir, sur demande et à titre onéreux, des services spécialisés de prise de vues aériennes, de cartographie, de géodésie, de télédétection, d'arpentage et de cadastre;
- diffuser, sur demande et à titre onéreux, de l'information dans les domaines mentionnés au paragraphe précédent;
- effectuer l'arpentage des terres du domaine de l'État;
- veiller au maintien et au respect de l'intégrité territoriale du Québec;
- assurer le contrôle de l'exploitation des ressources hydrauliques concédées;
- favoriser l'expansion d'Hydro-Québec en lui assurant notamment l'exploitation des forces hydrauliques disponibles;
- assurer le maintien des approvisionnements en énergie;
- élaborer des programmes de conservation de l'énergie;

- assurer la surveillance de la qualité des produits énergétiques et des équipements pétroliers ainsi que de la sécurité de leur distribution ou de leur utilisation;
- effectuer la tenue de registres des droits concédés se rapportant au domaine de l'État;
- gérer tout ce qui a trait à l'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État;
- favoriser la mise en valeur des forêts privées;
- constituer, dans les forêts du domaine de l'État, des unités d'aménagement forestier et à y allouer, jusqu'à concurrence de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, des volumes de bois ronds pour l'approvisionnement d'usines de transformation, en tenant compte des autres sources d'approvisionnement disponibles;
- réaliser, conformément à la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., chapitre F-4.1), des activités d'aménagement forestier;
- élaborer et mettre en œuvre des programmes de recherche et de développement dans les domaines de la foresterie et de la transformation des ressources forestières;
- veiller à la protection des ressources forestières contre l'incendie, les épidémies et les maladies et au contrôle phytosanitaire;
- contribuer au développement, à l'adaptation et à la modernisation des usines de transformation du bois et des autres activités utilisatrices de matière ligneuse;
- favoriser la mise en marché et la vente des produits provenant des forêts;
- favoriser l'apport du secteur forestier au développement régional;
- appliquer les lois concernant l'arpentage, le cadastre, la cartographie, la publicité foncière et les ressources minérales, hydrauliques, énergétiques et forestières;
- diriger l'organisation et l'inspection du Bureau de la publicité foncière et des bureaux de la publicité des droits établis pour les circonscriptions foncières du Québec;
- surveiller l'Officier de la publicité foncière et ses adjoints;
- procéder à la rénovation cadastrale ainsi qu'à la mise à jour régulière des plans cadastraux et assurer la publicité des données cadastrales;
- tenir le registre foncier et assurer la publicité des droits en matière foncière;
- constituer et mettre à jour régulièrement un répertoire des terres de l'État, un registre des droits d'exploitation des ressources et un terrier;
- fournir, sur demande et à titre onéreux, des produits et services spécialisés en matière d'arpentage et dans les domaines mentionnés aux trois paragraphes précédents;
- diffuser, sur demande et à titre onéreux, de l'information en matière d'arpentage et dans les domaines visés au paragraphe précédent;

- élaborer et proposer au gouvernement les politiques concernant les activités du ministère et en diriger et coordonner l'application;
- accorder des subventions et, avec l'autorisation du gouvernement, toute autre forme d'aide financière;
- conformément à la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles* et avec l'autorisation du gouvernement, conclure un accord avec un gouvernement ou un organisme conformément aux intérêts et aux droits du Québec, pour faciliter l'exécution de la présente loi ou d'une loi dont l'application relève de lui;
- exercer toute autre fonction que lui attribue le gouvernement.

Lois et règlements administrés par le ministre des Ressources naturelles

LOI CONSTITUTIVE

LOI SUR LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

(L.R.Q., chapitre M-25.2), modifiée par L.Q. 2000, chapitre 8, par L.Q. 2000, chapitre 42 et par L.Q. 2000, chapitre 15

Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles (décret 1455-95 du 8 novembre 1995), modifié par le décret 937-98 du 8 juillet 1998 et par le décret 1073-2000 du 5 septembre 2000 (M-25.2, r.1).

LOIS, RÈGLEMENTS ET AUTRES ACTES RELATIFS AU TERRITOIRE

LOI SUR LES ARPENTAGES

(L.R.Q., chapitre A-22)

LOI SUR LE CADASTRE

(L.R.Q., chapitre C-1)

Règlement sur les frais exigibles pour le dépôt des plans de cadastre et pour l'examen des plans non déposés (décret 1308-93 du 15 septembre 1993) (C-1, r.1).

LOI FAVORISANT LA RÉFORME DU CADASTRE QUÉBÉCOIS

(L.R.Q., chapitre R-3.1) modifiée par L.Q. 2000, chapitre 8, par L.Q. 2000, chapitre 42 dont l'article 217 est entré en vigueur le 5 décembre 2000 et par L.Q. 2000, chapitre 15

Règlement modifiant le tarif des honoraires perçus par les régistrateurs et versés au fonds de la réforme du cadastre québécois (décret 1848-92 du 16 décembre 1992) (R-3.1, r.1).

LOI CONCERNANT LE RÉGIME DES TERRES DANS LES TERRITOIRES DE LA BAIE-JAMES ET DU NOUVEAU-QUÉBEC

(L.R.Q., chapitre R-13.1)

LOI SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

(L.R.Q., chapitre T-8.1), modifiée par L.Q. 2000, chapitre 56

Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public (décret 231-89 du 22 février 1989) (T-8.1, r.6) modifié par le décret 308-99 du 31 mars 1999;

Règlement sur les cessions, à titre gratuit, de terres pour usage d'utilité publique (décret 232-89 du 22 février 1989) (T-8.1, r.1);

Règlement sur la régularisation de certaines occupations de terres du domaine public (décret 233-89 du 22 février 1989) (T-8.1, r.5);

Règlement sur la disposition de certains biens excédentaires ou confisqués (décret 234-89 du 22 février 1989) (T-8.1, r.2);

Règlement sur les frais d'attestation d'enregistrement et de recherche au terrier (décret 235-89 du 22 février 1989) (T-8.1, r.3);

Règlement sur les frais exigibles lors du transfert de l'administration d'une terre (décret 236-89 du 22 février 1989) (T-8.1, r.4);

Règlement sur la location des terres du domaine public aux fins de l'aménagement, de l'exploitation et du maintien d'une centrale de production d'hydroélectricité de 25MW et moins par un producteur privé (décret 1317-90 du 12 septembre 1990) (T-8.1, r.4.1).

LOI SUR LES TITRES DE PROPRIÉTÉ DANS CERTAINS DISTRICTS ÉLECTORAUX
(L.R.Q., chapitre T-11)

Lois, règlements et autres actes relatifs aux mines

LOI SUR LES MINES
(L.R.Q., chapitre M-13.1), modifiée par L.Q. 1998, chapitre 24 dont les articles 52 à 55, 110 à 112, 121, 135, 137 à 141 et 153 sont entrés en vigueur le 17 juin 1998, l'article 169.2 à l'exception du paragraphe 3 édicté par l'article 82 est entré en vigueur le 1er décembre 1999, les dispositions du paragraphe 2° de l'article 1, du paragraphe 1° de l'article 3, des articles 4 à 51 et 56 à 70, du paragraphe 3° de l'article 75, du paragraphe 2° de l'article 102, de l'article 103, sauf à l'égard des demandes de permis ou de bail relatif au pétrole, au gaz naturel, à la saumure ou à un réservoir souterrain, des articles 105 à 109, du paragraphe 2° de l'article 113, des articles 114 et 116, des paragraphes 2° et 3° de l'article 117, des articles 118 à 120, 122 et 124 à 126, des paragraphes 1°, 3° et 4° de l'article 127, des paragraphes 1° et 3° à 9° de l'article 128, du paragraphe 12° de l'article 128, sauf à l'égard des demandes de permis ou de bail relatif au pétrole, au gaz naturel, à la saumure ou à un réservoir souterrain, et des articles 129, 130, 133, 134, 136, 142 à 145, 148 à 152 et 158 de la *Loi modifiant la Loi sur les mines et la Loi sur les terres du domaine public* (1998, chapitre 24) qui sont entrés en vigueur le 22 novembre 2000 (décret 1041-2000 du 30 août 2000), et par L.Q. 2000, chapitre 42 dont l'article 187 est entré en vigueur le 5 décembre 2000

N.B. Le ministre des Transports est chargé de l'application des dispositions de cette loi qui concernent les chemins miniers autres que secondaires.

Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure (M-13.1, r.2) (décret 1042-2000 du 30 août 2000 modifié par le décret 1336-2000 du 15 novembre 2000);

Décret concernant l'autorisation générale à la ministre de l'Énergie et des Ressources de délivrer des permis de recherche ou de conclure des baux d'exploitation dans les fonds marins (décret 1579-93 du 17 novembre 1993);

Arrêté ministériel sur la désignation des bureaux régionaux (arrêté ministériel du 7 octobre 1988) (M-13.1, r.0.2), modifié par les arrêtés ministériels du 30 août 1989, du 23 juin 1993, du 2 novembre 1993 et du 19 novembre 1993;

Règlement sur le pétrole, le gaz naturel, la saumure et les réservoirs souterrains (décret 1539-88 du 12 octobre 1988) (M-13.1, r.0.3), modifié par le décret 1081-90 du 1er août 1990 et par L.Q. 1994, chapitre 13;

Règlement sur la délégation de l'exercice des pouvoirs relatifs au pétrole, au gaz naturel, à la saumure et aux réservoirs souterrains attribués au ministre des Ressources naturelles par la Loi sur les mines (arrêtés ministériels 1991 et 1992) (M-13.1, r.0.1.2);

Règlement sur la délégation de l'exercice des pouvoirs attribués au ministre des Ressources naturelles par la Loi sur les mines, à l'exception de ceux relatifs au pétrole, au gaz naturel, à la saumure et aux réservoirs souterrains (arrêté ministériel 1992 du 29 janvier 1992 et L.Q. 1994, chapitre 13) (M-13.1, r.0.1.01);

Arrêté ministériel concernant le type de construction qu'un titulaire de claim, de permis d'exploration minière ou de permis de recherche de substances minérales de surface peut ériger ou maintenir sur les terres du domaine de l'État sans autorisation ministérielle (arrêté ministériel 2000 du 24 octobre 2000) (M-13.1, r.3).

LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MINES

(L.R.Q., chapitre D-15) modifiée par L.Q. 2000, chapitre 5

Règlement sur les frais et les travaux d'exploration minière et de mise en valeur visés au paragraphe d) de l'article 18 de la Loi concernant les droits sur les mines (R.R.Q. 1981, chapitre D-15, r.1, p. 5-253) (D-15, r.1);

Règlement sur les taux d'intérêt des droits sur les mines (décret 2047-85 du 3 octobre 1985) (D-15, r.4).

LOI SUR LA SOCIÉTÉ NATIONALE DE L'AMIANTE

(L.R.Q., chapitre S-18.2)

Règlement sur la date à laquelle l'exercice financier de la Société nationale de l'amiante se termine (R.R.Q. 1981, chapitre S-18.2, r.1, p. 10-245).

Lois, règlements et autres actes relatifs à l'énergie

LOI SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE D'APPAREILS FONCTIONNANT À L'ÉLECTRICITÉ OU AUX HYDROCARBURES
(L.R.Q., chapitre E-1.2)

Règlement sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures (décret 1213-92 du 26 août 1992) (E-1.2, r.1), modifié par le décret 955-95 du 5 juillet 1995.

LOI SUR L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

(L.R.Q., chapitre A-7.001)

LOI SUR L'EXPORTATION DE L'ÉLECTRICITÉ

(L.R.Q., chapitre E-23) modifiée par L.Q. 2000, chapitre 22

LOI SUR HYDRO-QUÉBEC

(L.R.Q., chapitre H-5), modifiée par L.Q. 2000, chapitre 22

Règlement sur l'exercice du pouvoir du conseil d'administration d'Hydro-Québec, sa régie interne et d'autres mesures administratives s'appliquant à l'entreprise (R.R.Q. 1981, chapitre H-5, r.1, p. 6-073), modifié par les décrets 2500-82 du 3 novembre 1982, 1008-83 du 18 mai 1983 et 322-84 du 8 février 1984, remplacé par le règlement 633 (H-5, r.1.3);

Règlement n° 634 établissant les conditions de fourniture de l'électricité (décret 607-96 du 29 mai 1996) (H-5, r.0.2), modifié par le Règlement n° 670 (décret 556-98 du 22 avril 1998);

Décret concernant la fixation du taux d'ajustement des tarifs auxquels l'électricité est fournie par Hydro-Québec (décret 1352-97 du 15 octobre 1997);

Règlement n° 633 concernant le Règlement sur l'exercice du pouvoir du conseil d'administration d'Hydro-Québec et d'autres mesures administratives s'appliquant à la société (décret 497-96 du 8 mai 1996) (H-5, r.1.3), modifié par le Règlement no 664 (décret 1705-97 du 17 décembre 1997);

Règlement n° 503 établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application pour les producteurs en serres (décret 1707-90 du 12 décembre 1990) (H-5, r.5);

Règlement n° 663 d'Hydro-Québec établissant les tarifs d'électricité et les conditions de leur application (décret 555-98 du 22 avril 1998) (H-5, r.4);

Règlement n° 659 d'Hydro-Québec sur les conditions et tarifs du service de transport pour l'accessibilité à son réseau (décret 276-97 du 5 mars 1997) (H-5, r.0.3);

Règlement n° 681 concernant le régime de retraite d'Hydro-Québec (décret 1453-99 du 15 décembre 1999) (H-5, r.3.2).

LOI CONCERNANT LA CONSTRUCTION PAR HYDRO-QUÉBEC D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS PAR SUITE DE LA TEMPÊTE DE VERGLAS SURVENUE DU 5 AU 9 JANVIER 1998

(L.Q. 1999, chapitre 27)

LOI SUR LE MODE DE PAIEMENT DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DANS CERTAINS IMMEUBLES

(L.R.Q., chapitre M-37)

LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

(L.R.Q. R-6.01), modifiée par L.Q. 2000, chapitre 22

Règlement sur les taux et modalités de paiement de la redevance payable à la Régie de l'énergie (décret 383-98 du 25 mars 1998) (R-6.01, r.2);

Règlement sur les droits payables à la Régie de l'énergie (décret 52-98 du 14 janvier 1998), (R-6.01, r.0.1);

Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie (décret 140-98 du 4 février 1998) (R-6.01, r.0.2);

Règles de régie interne de la Régie de l'énergie (décret 1127-99 du 29 septembre 1999) (R-6.01, r.1.2);

Règlement sur les droits exigibles des distributeurs de gaz (décret 1627-94 du 16 novembre 1994) (R-6.01, r.0.07).

LOI SUR LE RÉGIME DES EAUX

(L.R.Q., chapitre R-13), modifiée par L.Q. 2000, chapitre 22

N. B. Le ministre des Ressources naturelles n'est chargé que de l'application de l'article 3 et de la section VIII de cette loi.

Règlement sur le domaine hydrique public (décret 9-89 du 11 janvier 1989) (R-13, r.2), modifié par le décret 779-89 du 24 mai 1989.

LOI SUR LES SYSTÈMES MUNICIPAUX ET LES SYSTÈMES PRIVÉS D'ÉLECTRICITÉ

(L.R.Q., chapitre S-41)

LOI SUR LES PRODUITS ET LES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS, L.Q. 1997, chapitre 64 (L.R.Q., P-29.1)

Règlement sur les produits pétroliers (décret 753-91 du 29 mai 1991) (U-1.1, r.1), modifié par les errata du 24 juillet 1991, du 14 août 1991 et du 9 juin 1993, par le *Règlement modifiant le Règlement sur les produits pétroliers* (décret 108-96 du 24 janvier 1996), par le *Règlement modifiant le Règlement sur les produits pétroliers* (décret 505-98 du 8 avril 1998) et par le *Règlement modifiant le Règlement sur les produits pétroliers* (décret 156-99 du 24 février 1999);

Arrêté ministériel concernant la délégation de l'exercice des pouvoirs du ministre (arrêté ministériel du 24 février 1999) (U-1.1, r.1);

Arrêté ministériel 1997, le 26 novembre 1997, concernant la désignation d'un périodique et remplaçant l'arrêté 96-530, indiquant les prix à la rampe de chargement au moment de la fermeture des marchés le jeudi de la semaine précédant cette période.

Lois, règlements et autres actes relatifs aux forêts

LOI SUR LES COMPAGNIES DE FLOTTAGE

(L.R.Q., chapitre C-42)

LOI SUR LE CRÉDIT FORESTIER

(L.R.Q., chapitre C-78)

Règlement d'application de la Loi sur le crédit forestier (R.R.Q. 1981, chapitre C-78, r.1, p. 4-569) (C-78, r.1), modifié par le décret 1124-87 du 22 juillet 1987,

LOI FAVORISANT LE CRÉDIT FORESTIER PAR LES INSTITUTIONS PRIVÉES

(L.R.Q., chapitre C-78.1)

Règlement sur le crédit forestier par les institutions privées (décret 1330-84 du 6 juin 1984) (C-78.1, r.1), modifié par l'erratum du 10 avril 1985.

LOI SUR LES FORÊTS

(L.R.Q., chapitre F-4.1), modifiée par L.Q. 1999, chapitre 77, par L.Q. 2000, chapitre 4, par L.Q. 2000, chapitre 8, par L.Q. 2000, chapitre 15 et par L.Q. 2000, chapitre 56

Règlement sur les redevances forestières (décret 372-87 du 18 mars 1987) (F-4.1, r.2), modifié par les décrets 352-89 du 8 mars 1989 et 1198-90 du 15 août 1990, l'erratum du 10 octobre 1990, le décret 398-93 du 24 mars 1993, le décret 1594-95 du 6 décembre 1995, le décret 757-96 du 19 juin 1996, le décret 1582-97 du 3 décembre 1997, le décret 52-99 du 27 janvier 1999, le décret 21-2000 du 12 janvier 2000 et le décret 96-2001 du 7 février 2001;

Règlement sur le mesurage des bois récoltés dans les forêts du domaine de l'État (décret 1266-99 du 17 novembre 1999) (F-4.1, r.0.2);

Règlement sur la protection des forêts (décret 1417-87 du 16 septembre 1987) (F-4.1, r.1.1);

Règlement sur l'inventaire de plants d'arbres à des fins autres qu'ornementales (décret 201-88 du 10 février 1988) (F-4.1, r.0.1);

Règlement sur les permis d'exploitation d'usines de transformation du bois (décret 908-88 du 8 juin 1988) (F-4.1, r.1.01), modifié par les décrets 871-89 du 7 juin 1989, 271-92 du 26 février 1992 et 1400-94 du 7 septembre 1994;

Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (décret 498-96 du 24 avril 1996) (F-4.1, r.1.001.1) version anglaise modifiée par le décret 1406-98 du 28 octobre 1998;

Règlement sur les plans et rapports d'aménagement forestier (décret 418-89 du 22 mars 1989) (F-4.1, r.1.02), modifié par le décret 713-92 du 12 mai 1992 et par le décret 1594-95 du 6 décembre 1995;

Règlement sur les permis de culture et d'exploitation d'érablières dans les forêts du domaine public (décret 1889-89 du 6 décembre 1989) (F-4.1, r.1.01.1);

Règlement sur les taux unitaires applicables au calcul des droits relatifs au permis d'intervention pour l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois (F-4.1 r.3) (arrêté ministériel numéro 432 du 24 mars 2000) remplacé par l'arrêté ministériel numéro 450 du 20 mars 2001;

Arrêté du ministre des Ressources naturelles concernant la valeur des traitements sylvicoles (F-4.1, r.4), remplacé par l'arrêté ministériel numéro 449 du 28 mars 2001;

Décret sur la constitution du Conseil de la recherche forestière au Québec (décret 240-88 du 24 février 1988) (F-4.1, r.0.01);

Règlement sur le taux par mètre cube de bois applicable au calcul de la contribution payable par le titulaire d'un permis d'exploitation du bois aux agences régionales de mise en valeur des forêts privées (décret 1113-96 du 4 septembre 1996) (F-4.1, r.2.1);

Décret concernant la mise en opération du Fonds forestier (décret 1114-96 du 4 septembre 1996);

Règlement sur la contribution des bénéficiaires d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier au Fonds forestier (décret 1115-96 du 4 septembre 1996) (F-4.1, r.0.02), modifié par le décret 268-99 du 24 mars 1999, par le *Règlement modifiant le Règlement sur la contribution des bénéficiaires d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier au Fonds forestier* (décret 288-2000 du 15 mars 2000) et par le décret 337-2001 du 28 mars 2001;

Programme de financement forestier (décret 384-97 du 26 mars 1997) (F-4.1, r.1.03) modifié par le *Règlement modifiant le Programme de financement forestier* (décret 1043-2000 du 30 août 2000);

Règlement sur le remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus (décret 1563-98 du 16 décembre 1998) (F-4.1, r.2.02);

Règlement sur les droits exigibles des producteurs forestiers reconnus (décret 148-2000 du 16 février 2000) (F-4.1 r.0.03).

LOI SUR LES MESUREURS DE BOIS

(L.R.Q., chapitre M-12.1)

Règlement sur les permis de mesureurs de bois (décret 1588-85 du 7 août 1985) (M-12.1, r.1), modifié par le décret 792-92 du 27 mai 1992 et par le *Règlement modifiant le Règlement sur les permis de mesureurs de bois* (décret 422-2000 du 29 mars 2000).

LOI RÉGISSANT LES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE BÉNÉFICIAIRES DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT ET D'AMÉNAGEMENT FORESTIER POUR LES ANNÉES 2000-2001 ET 2001-2002

(L.Q. 2000, chapitre 4)

Lois, règlements et autres actes relatifs aux autochtones

LOI APPROUVANT LA CONVENTION DE LA BAIE-JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS

(L.R.Q., chapitre C-67)

Règlement sur l'admissibilité aux bénéfices de la Convention de la Baie-James et du Nord-Est québécois (R.R.Q. 1981, chapitre C-67, r.1, p. 4-463).

LOI APPROUVANT LA CONVENTION DU NORD-EST QUÉBÉCOIS

(L.R.Q., chapitre C-67.1)

Règlement sur l'admissibilité aux bénéfices de la Convention du Nord-Est québécois (R.R.Q. 1981, chapitre C-67.1, r.1, p. 4-469).

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE LA BAIE-JAMES

(L.R.Q., chapitre D-8) modifiée par L.Q. 1999, chapitre 69. Le ministre Jacques Brassard a été désigné responsable le 15 décembre 1998.

N. B. Le ministre des Affaires municipales est chargé de l'application des articles 34 à 40 de cette loi.

LOI SUR LA SOCIÉTÉ EEYOU DE LA BAIE-JAMES

(L.R.Q., chapitre S-16.1)

Cette liste était à jour le 31 mars 2001.

Le mandat

Le mandat de Forêt Québec est de s'assurer d'un aménagement durable des forêts, au bénéfice de la population.

La vision

Forêt Québec se projette dans l'avenir en se donnant comme vision de contribuer à faire du Québec un chef de file mondial en matière de gestion des forêts.

Les principes de gestion

Forêt Québec :

- assure la transparence à tous les niveaux de l'organisation;
- favorise la participation des employés par les comités d'organisation du travail;
- favorise le travail en équipe grâce aux comités d'intégration et de gestion;
- axe la gestion sur les résultats et sur la responsabilisation accrue des employés.

L'organisation

Forêt Québec compte plus de 1 500 employés, répartis dans 54 points de service, pour assurer sa présence sur l'ensemble du territoire forestier québécois. Des unités de soutien conseillent le sous-ministre associé et deux directions générales assurent la prestation des produits et services à la clientèle :

- La Direction générale du *Fonds forestier* chapeaute la Direction de la recherche forestière, la Direction des inventaires forestiers et la Direction de la production des semences et des plants. Cette dernière comprend six pépinières. Le budget de cette direction générale est approvisionné par le gouvernement et l'industrie forestière.
- La Direction générale des services régionaux chapeaute la Direction de l'assistance technique et les 10 directions régionales qui regroupent 31 unités de gestion.

Les produits et les services

Forêt Québec offre à la clientèle 25 produits et services regroupés en six grandes familles :

- résultats de recherche;
- inventaires forestiers;
- semences et plants de reboisement;
- gestion des interventions dans les forêts publiques;
- soutien au développement forestier et à l'emploi;
- gestion des programmes d'aide financière.

La clientèle

La clientèle est nombreuse (plus de 14 000 clients) et répartie sur tout le territoire québécois. Les produits et services sont principalement destinés aux utilisateurs des ressources du milieu forestier, tels que :

- les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF);
- les organismes liés à la gestion de la forêt privée;
- les industriels des secteurs du bois, du papier et des autres produits de transformation;
- les acériculteurs, les producteurs de bois de chauffage, les pourvoyeurs et les gestionnaires de zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et de réserves fauniques;
- les citoyens qui récoltent du bois de chauffage à des fins domestiques;
- certaines administrations locales et régionales telles que les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC);
- les communautés autochtones engagées dans le développement forestier.

Certains produits et services intéressent d'autres clientèles, telles que les consultants, les organismes de protection des forêts, les établissements d'enseignement et de recherche et certaines administrations gouvernementales.

Les Ressources

En 2000-2001, Forêt Québec disposait d'un budget de 218,0 M$.

Activités	Budget (en millions de $)			Effectif
	Fonctionnement	Aide financière	Total	
FONDS FORESTIER				
Recherche	17,6		17,6	134
Inventaires forestiers	21,3		21,3	82
Semences et plants de reboisement	40,2		40,2	373
Contribution à SOPFEU et SOPFIM		21,9	21,9	
	79,1	21,9	101,0	589
AUTRES UNITÉS				
Gestion des interventions – forêts publiques	47,3[1]		47,3	864
Soutien au développement et à l'emploi	2,0	2,4	4,4	46
Gestion des programmes d'aide financière	1,8	63,5[2]	65,3	37
	51,1	65,9	117,0	947
TOTAL FORÊT QUÉBEC	130,2	87,8	218,0	1 536

1. Comprenant un ajout prévisible de 3,0 M$ en cours d'année (activités de contrôle).
2. Comprenant un ajout prévisible de 29,0 M$ en cours d'année = Création d'emplois : 22,0 M$ (REXFOR) + 4,0 M$ (ministère des Régions) + 3,0 M$ (ministère des Finances).

Par ailleurs, Forêt Québec assure la perception des revenus qui proviennent des droits d'utilisation de la ressource forestière, dont les résultats pour 2000-2001 se présentent ainsi :

- revenus bruts 393,3 M$
- crédits de droits de coupe 182,2 M$
- revenus nets 211,1 M$

En ce qui a trait aux crédits de coupe, il importe de souligner que la *Loi sur les forêts* stipule que les bénéficiaires d'un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) reçoivent, pour certains travaux d'aménagement forestier, des crédits déductibles des droits de coupe.

Le bilan des résultats

Dans son plan d'action 2000-2001, Forêt Québec a identifié 13 cibles à atteindre. Ces cibles sont regroupées en cinq thèmes qui correspondent à des champs de préoccupation et d'intervention en relation avec les orientations ministérielles et les objectifs opérationnels de Forêt Québec. Les résultats de cinq cibles (1, 2, 4, 6 et 7) ont déjà fait l'objet de commentaires détaillés dans la section de la partie 3 consacrée aux résultats obtenus dans le domaine des forêts.

Rendement des forêts

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
1. Taux de conformité aux normes d'acceptation relatives aux :	• Avoir mesuré le taux de conformité aux normes:	ha conformes / ha vérifiés
• interventions de l'année en cours;	– Travaux sylvicoles	▶ 222 155 / 238 759 = 93 %
• interventions des années antérieures :		
– coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)	– CPRS (10 ans)	▶ 29 196 / 37 820 = 77 %
– plantations (8 et 10 ans).	– Plantations (8 et 10 ans)	▶ 22 569 / 31 636 = 71 % (voir pages 25 et 26 pour plus de détails)
2. Pourcentage de plants améliorés, produits pour le reboisement.	Passer de 35 % à 40 %	Plants améliorés / livrés ▶ 68 M / 158 M = 43 % (voir page 28 pour plus de détails)
3. Taux de réalisation du bilan de la matière ligneuse sur chacun des trois éléments retenus :	• Avoir établi le bilan :	Bilan établi
	– Pour les aires communes	▶ 116 / 116 = 100 %
	– Pour les réserves forestières	▶ 44 / 77 = 57 %
– la possibilité forestière;		
– les volumes de bois attribués;	• Avoir fixé une cible pour les forêts privées	▶ Cible proposée
– les volumes de bois récoltés.		

Commentaires

En 2000-2001, Forêt Québec a mesuré, tel que prévu, les trois composantes du bilan des opérations de 1999-2000 pour toutes les aires communes du Québec. Les aires communes totalisent une superficie de 38,0 millions d'hectares.

Pour les réserves forestières, le bilan a été établi sur 44 des 77 territoires où des droits ont été consentis sous forme de convention d'aménagement forestier (CAF). Les 77 réserves forestières totalisent une superficie de 1,4 million d'hectares.

La cible proposée pour les forêts privées porte sur l'évolution du ratio de la récolte de bois par rapport à la possibilité forestière par essence ou groupe d'essences en forêt privée.

Respect de l'environnement

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
4. Taux de conformité des interventions forestières des industriels au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI) pour toutes les composantes.	• Avoir mesuré le taux de conformité :	Paramètres conformes / paramètres vérifiés
	– Pour l'année 1999-2000	▶ 92 638 / 110 657 = 84 %
	– Pour les opérations de l'été 2000	▶ 46 512 / 54 917 = 85 % (voir page 31 pour plus de détails)

Respect de l'environnement (suite)

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
5. Proportion des activités financées dans le *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF)* qui visent des fins autres que la production exclusive de matière ligneuse.	• Avoir mesuré le taux de conformité	▶ 25,4 M$ / 30,4 M$ = 84 %
	• Avoir proposé des outils pour mesurer la gestion intégrée des ressources	▶ Indicateur proposé

Commentaires

Depuis le début du programme, cette proportion s'est accrue considérablement : de 45 % en 1995-1996, la proportion est passée à 68 % en 1996-1997, à 75 % en 1997-1998 et à 86 % en 1998-1999. En dépit de la légère baisse de la proportion de 2 %, le résultat de cette année confirme que le programme atteint son objectif de favoriser la mise en valeur de l'ensemble des ressources du milieu forestier (arbres, eau, faune, paysage).

L'indicateur proposé pour mesurer l'atteinte des objectifs visés par la gestion intégrée des ressources consiste à mesurer le nombre d'aires communes où a été implanté le concept de gestion intégrée.

Amélioration des connaissances

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
6. Taux de réalisation de la planification des activités de recherche, de diffusion scientifique et de transfert des résultats de recherche.	• Passer de 78 % à 80 %	Activités réalisées/planifiées ▶ 240 / 327 = 73 % (voir page 27 et 28 pour plus de détails)
7. Taux de réalisation du troisième programme décennal d'inventaire forestier.	• Passer de 53 % à 78 %	km² réalisés / km² à réaliser ▶ 385 560 / 567 000 = 68 % (voir page 28 pour plus de détails)

Satisfaction de la clientèle

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
8. Taux de satisfaction des différents groupes de clientèle : • utilisateurs des plants de reboisement; • participants à la programmation des projets de recherche; • clientèle visée par la *Procédure d'information et de consultation sur les plans d'aménagement forestier* (PICPAF); • utilisateurs des produits et services.	• Avoir atteint un taux de satisfaction global de 90 % des différents groupes de clientèles.	▶ Sondage non réalisé

Commentaire En 2000-2001, Forêt Québec n'a pas réalisé de sondages auprès des différents groupes de clientèle.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
9. Bilan de la participation à la gestion des forêts, évalué en tenant compte de : • la Commission parlementaire sur la révision de la *Loi sur les forêts*; • l'application de la PICPAF; • gestion du PMVRMF; • les ententes spécifiques et CAF.	• Avoir établi un bilan de la participation à la gestion des forêts.	▶ Bilan non réalisé.

Commentaire La révision de la *Loi sur les forêts* introduit de nouvelles modalités qui favorisent la participation à la gestion des forêts. Une politique de consultation sera mise en œuvre à cet effet.

Efficience et amélioration de la gestion

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
10. Pourcentage des unités administratives qui ont établi le coût de revient de leurs produits et services.	• Passer de 73 % à 80 % (12 / 15 unités administratives).....	▶ 15 / 15 = 100 %
Commentaire	Le système de comptabilité de gestion permet à toutes les unités administratives d'établir le coût de revient de leurs produits et services ; certaines unités ont élaboré des systèmes de suivi.	

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
11. Respect du délai de 37 jours pour la facturation des droits de coupe.	• Passer de 89 % à 90 %.....	Formulaires facturés dans les délais requis / nombre total de formulaires ▶ 731 139 / 767 332 = 95 %
Commentaire	L'informatisation du processus de mesurage et de facturation des droits de coupe a été entreprise en 1998. Depuis trois ans, les résultats ont démontré l'efficacité des outils mis en place : le respect du délai de 37 jours pour la facturation des droits de coupe est passé de 59 % à 95 %. Quant aux délais de plus de 90 jours, ils sont passés de 16 % à moins de 1 %.	

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
12. Pourcentage d'employés qui comprennent leur contribution à la réalisation du plan d'action de leur unité administrative.	• 80 %.....	▶ Report du sondage en septembre 2001
Commentaire	Les résultats de cet indicateur sont obtenus à la suite d'un sondage bi-annuel effectué par le Ministère. Le sondage qui devait avoir lieu en mai 2001, a été reporté en septembre 2001.	

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
13. Nombre de demandes de renseignements reçues dans les bureaux locaux et régionaux.	• Avoir évalué le nombre de demandes.....	▶ Portrait de la situation établi
Commentaire	Forêt Québec a procédé à un sondage auprès de ses bureaux afin de fournir un premier portrait de la situation sur les activités réalisées par ses 54 points de services en relation avec les demandes de renseignements. Les résultats ont permis de constater que la majorité des bureaux n'avaient pas d'outils pour procéder à une compilation et à un suivi permanent des demandes de renseignements.	

Le mandat

Le mandat de Géologie Québec est d'acquérir, de traiter et de diffuser des connaissances géoscientifiques sur les ressources minérales du Québec dans le but d'évaluer et de promouvoir le potentiel minéral des régions dans une perspective de développement durable. De plus, Géologie Québec peut fournir une assistance financière à la prospection et à l'exploration dans le cadre de programmes spéciaux. Pour accomplir son mandat, Géologie Québec mise sur un personnel des plus compétents. Elle compte également sur la contribution de nombreux partenaires issus des milieux universitaire et privé.

L'organisation

La Direction de la géologie du ministère des Ressources naturelles du Québec est devenue une unité autonome de services le 3 juin 1997. Elle a adopté Géologie Québec comme appellation. Géologie Québec relève du sous-ministre associé aux mines du Ministère et elle compte, pour la réalisation de ses mandats, sur une équipe de 192 personnes/année réparties au siège social de Charlesbourg ainsi que dans six bureaux régionaux situés à Montréal, Sainte-Anne-des-Monts, Sept-Îles, Rouyn-Noranda, Val-d'Or et Chibougamau. Enfin, elle compte deux points de service situés à Hull et Sherbrooke.

Les produits et les services

Géologie Québec offre à sa clientèle sept grandes familles de produits et services (P/S) :

- les rapports sur le potentiel minéral (P/S 213);
- les compilations géominières (P/S 216);
- les rapports d'inventaires géoscientifiques (P/S 219);
- le service à la clientèle (P/S 220);
- la promotion du potentiel minéral (P/S 229);
- les études géoscientifiques (P/S 235);
- les programmes d'assistance financière à l'exploration minière (P/S 240).

La clientèle

Les services qu'offre Géologie Québec s'adressent aux principales clientèles suivantes :

- les compagnies d'exploration minérale;
- les compagnies d'exploitation minière;
- les prospecteurs miniers.

Les ressources

Les deux tableaux qui suivent font état des ressources humaines et financières de Géologie Québec ainsi que de ses sources de revenus en 2000-2001.

Répartition des ressources humaines et financières

P/S	FAMILLE DE P/S	ETC		000 $				
		P	O	FP	FA	CA	TR	TOTAL
213	Cartes d'évaluation du potentiel minéral	1,16	0,09	72,1	22,6			94,7
216	Compilations géominières	6,09	14,01	826,4	36,0	1,9		864,3
219	Rapports d'inventaires géoscientifiques	26,38	48,07	3 099,4	4 701,4	102,8		7 903,6
220	Service à la clientèle de l'exploration	21,08	2,71	851,7	215,0			1 066,7
229	Promotion du potentiel minéral	6,66	2,92	463,9	437,0	16,2		917,1
235	Études géoscientifiques	10,35	7,58	945,4	618,7			1 564,1
240	Assistance financière	3,89	1,62	297,3	37,9		12 114,5	12 449,7
	Administration, coordination	23,98	13,70	1 420,8	865,5	966,4		3 252,7
	Diverses autres dépenses	1,47	0,11	86,3	59,2		286,5	432,0
	TOTAL	101,06	90,81	8 063,3	6 993,3	1 087,3	12 401,0	28 544,9

ETC : Équivalent temps complet
P : Permanent
O : Occasionnel
FP : Fonctionnement personnel
FA : Fonctionnement autre
CA : Capitalisation
TR : Transfert

Revenus de toutes sources

Sources	2000-2001	1999-2000
Vente de produits géoscientifiques	125 800 $	112 900 $
Vente de services, consultation	52 100 $	61 000 $
Entente ACDI-Bolivie	232 700 $	251 700 $
TOTAL	410 600 $	425 600 $

Le bilan des résultats

Géologie Québec a poursuivi l'ambitieux programme de cartographie géologique amorcé en 1998 dans le Grand-Nord québécois, qui est un vaste territoire relativement peu connu et peu exploré. Plusieurs compagnies recherchent des gisements géants dans de nouveaux territoires et il apparaît nécessaire que le potentiel minéral du Grand-Nord soit mis en évidence. À la demande de l'industrie minière, Géologie Québec a intensifié ses efforts dans la région de l'Abitibi, l'une des principales régions minières du Québec, où les probabilités de nouvelles découvertes demeurent très bonnes. Ainsi, elle y a maintenu ses programmes d'aide à l'exploration et y a poursuivi plusieurs études sur les camps miniers.

Grâce aux efforts soutenus des dernières années, Géologie Québec dispose, pour le bénéfice de sa clientèle, de l'une des banques de données géoscientifiques les plus importantes au monde et, aussi, l'une des mieux structurées. À ce titre, Géologie Québec a poursuivi avec succès ses efforts de mise à jour de l'information (cinq des six cibles ont été atteintes).

Comme pour les années passées, les cibles relatives aux délais de diffusion des connaissances géoscientifiques sont les plus difficiles à atteindre. Il faudra consacrer des efforts additionnels à la solution de ce problème en 2001-2002. À ce chapitre, il convient de souligner les excellents résultats obtenus sur le plan de l'archivage électronique du fonds documentaire, qui font en sorte que toutes les publications issues de Géologie Québec peuvent être consultées à partir du site Internet du Ministère.

Par ailleurs, la dernière année fut marquée par des efforts accrus de promotion du potentiel minéral, que ce soit par la participation aux congrès, les communications avec les sociétés ou l'amélioration du site Web de Géologie Québec. Toutes les cibles ont été atteintes ou dépassées, ce qui a permis de rejoindre un plus grand bassin d'investisseurs potentiels.

Les résultats de l'assistance financière à l'exploration et à la prospection ont également été très bons : la plupart des cibles ont été atteintes. Ainsi, les retombées du programme de soutien aux sociétés juniors d'exploration en difficulté et les progrès enregistrés au chapitre des fonds miniers autochtones sont particulièrement intéressants.

Cependant, une légère baisse des revenus (3,5 %) est rapportée. Elle s'explique par un contexte difficile pour l'industrie minière qui éprouve des problèmes à financer ses travaux d'exploration.

Depuis déjà plusieurs années, Géologie Québec considère comme prioritaire l'amélioration continue de sa gestion, comme en témoigne le fait que les huit cibles de l'année ont été atteintes.

Quatre cibles sont présentées à la partie 3 du présent rapport. Elles ont trait à la production de cartes géologiques et à la numérisation de cartes géoscientifiques, à la participation à des congrès et à la contribution des milieux régionaux aux fonds miniers.

Acquisition des connaissances géoscientifiques

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
Progression de la connaissance géoscientifique dans les nouveaux territoires.	• Produire sept cartes à l'échelle 1 : 50 000 et quatre cartes à l'échelle 1 : 250 000.	▶ Sept cartes géologiques dans le Moyen-Nord et 4,8 cartes géologiques dans le Grand-Nord ont été réalisées.
Prix de revient au km² des travaux de cartographie géologique dans les nouveaux territoires.	• Maintenir au niveau de 1999-2000 le prix de revient au km².	▶ Comparativement à 1999-2000, le coût moyen au km² affiche une légère hausse d'environ 6,5 % en raison de l'éloignement des bases de ravitaillement. En 2000-2001, le prix de revient moyen a été de 64 $ dans le Grand-Nord (échelle 1 : 250 000) et de 128 $ dans le Moyen-Nord (échelle 1 : 50 000).
Levés et études géoscientifiques dans les zones à potentiel favorable.	• Produire une carte 1 : 50 000 dans Urban-Barry et trois études en Abitibi, un feuillet 1 : 20 000 dans les Appalaches, deux cartes de compilation et une étude dans les Appalaches, et deux cartes 1 : 50 000 dans le Grenville.	▶ Les levés et études ont tous été réalisés.

Traitement des connaissances géoscientifiques

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
Nombre de cartes d'évaluation du potentiel minéral.	• Avoir publié quatre cartes sur le potentiel minéral d'ici le 31 mars 2001.	▶ Deux cartes sur quatre. L'établissement du potentiel diamantifère s'est avéré plus problématique que prévu.
Rattrapage dans les compilations géominières et chargement du Système d'information géominière du Québec (SIGÉOM).	• Avoir intégré au SIGÉOM les gîtes minéraux de l'Abitibi pour les rapports d'exploration GM 52 601 à 57 147.	▶ 373 nouveaux indices répertoriés pour l'Abitibi.
	• Rendre disponibles les données analytiques relatives à 1 000 échantillons de roches avant le 31 mars 2001.	▶ Les données de plus de 3 700 nouveaux échantillons provenant des travaux de Géologie Québec ont été rendues disponibles et plus de 12 148 échantillons ont été récupérés des travaux des sociétés.
	• Avoir indexé les nouveaux rapports d'exploration minière dans un délai maximal de six mois après leur réception à Géologie Québec.	▶ 100 % des rapports, selon les délais. Au total, 849 nouveaux documents ont été indexés.
	• Avoir complété la numérisation des cartes de compilation géologiques, de façon à obtenir une couverture complète du Québec.	▶ La couverture complète obtenue est constituée de 473 cartes 1 : 20 000, 914 cartes 1 : 50 000 et 82 cartes 1 : 250 000.
	• Avoir développé un module de cartes de compilation de la géologie du Quaternaire.	▶ Module développé.

Diffusion des connaissances géoscientifiques

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
Pourcentage de rapports d'inventaires et d'études géoscientifiques respectant les délais.	• 100 % des cartes préliminaires 2000 rendues publiques le 22 novembre 2000.	▶ 16 des 17 cartes préliminaires respectent les délais.
	• 100 % des rapports et études déposés le 30 juin 2001.	▶ 12 des 20 rapports et études prévus respectent les délais.
	• 80 % des rapports 1999 publiés le 30 mars 2001.	▶ Cinq des 12 rapports (42 %) respectent les délais.
	• 100 % des rapports 1998 publiés avant le 31 décembre 2000.	▶ 26 rapports sur 26 respectent les délais.
	• Avoir rendu publics quatre rapports géologiques en version anglaise.	▶ Quatre rapports sur quatre respectent les délais.
	• Avoir remis les rapports et études sur les minéraux industriels à l'édition d'ici le 15 juin 2001.	▶ Un document sur quatre respecte les délais.
	• Avoir produit deux rapports sur deux types de minéraux industriels.	▶ Aucun rapport produit.
	• Mettre à jour 100 % des fiches de gîtes du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie.	▶ Aucune fiche. Le projet a été reporté.
	• Avoir numérisé 100 % des fiches de gîtes minéraux industriels dans SIGÉOM.	▶ 595 fiches complétées sur 1 327 (44,8 %).
	• Proposer un plan d'action triennal 2001-2004 pour les Appalaches d'ici le 31 mars 2001.	▶ La planification est retardée d'un an. Le plan 2002-2005 sera soumis au comité consultatif en novembre 2001.
Pourcentage de documents du fonds documentaire archivés électroniquement.	• Avoir archivé 100 % des cartes et rapports de Géologie Québec.	▶ La cible a été atteinte.
Pourcentage de développement du commerce électronique.	• Avoir réalisé 70 % du projet destiné à intégrer les données SIGÉOM sur Internet.	▶ 70 % du projet a été réalisé. Le SIGÉOM Internet a été disponible le 22 novembre 2000.
	• Rendre opérationnel le paiement par carte de crédit et le porter au compte dans les comptoirs régionaux.	▶ Le système est développé et les essais de robustesse sont en cours.

Promotion du potentiel minéral

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
Mise en œuvre du plan triennal de marketing de Géologie Québec.	• Présence active à cinq congrès.	▶ Conférences et stands promotionnels à sept congrès axés sur l'industrie minérale.
	•Accroître de 20 % la fréquentation du Web.	▶ Le nombre d'accès en janvier 2000, qui était de 66 467, est passé à 125 363 en décembre 2000, soit une augmentation de 89 %.
	• Élaboration de dossiers de suivi de 20 compagnies inactives au Québec.	▶ 32 suivis de compagnies.
Organiser le 21e Séminaire.	• Accroître de 15 % la représentativité des compagnies par rapport à 1999.	▶ Le nombre de participants des compagnies d'exploration est passé de 247 à 306, soit une hausse de 23 %.
Satisfaction de la clientèle.	• Produire trois nouveaux cédéroms promotionnels d'ici le 31 mars 2001.	▶ Trois nouveaux cédéroms ont été réalisés : carte du Québec, données numériques géophysiques et séminaire d'information.

Assistance financière à l'exploration et à la prospection

INDICATEUR	CIBLES	RÉSULTATS
Évolution de l'activité d'exploration.	• Maintenir un ratio supérieur à 2 : 1 pour l'investissement en exploration/subvention à l'exploration.	▶ Les dépenses totales induites ont été de 14 845 102 $ et les montants en assistance financière ont été de 4 819 567 $, soit un ratio de 3,08 : 1.
	• Contribuer à maintenir actives une dizaine de compagnies juniors québécoises ayant des projets de qualité.	▶ Au total, 14 compagnies ont reçu une assis-tance dans le cadre du programme de soutien aux sociétés juniors d'exploration en difficulté.
	• Atteindre une contribution de 30 % de la part des milieux régionaux.	▶ La contribution du Ministère a été de 1 470 000 $ et celle des milieux régionaux de 640 000 $, soit une contribution de 30 % de la part de ces milieux.
	• Obtenir la signature d'une entente pour la création d'un fonds minier cri.	▶ Aucun développement.
	• Augmenter de 5 % le nombre de projets d'exploration gérés par les fonds miniers autochtones.	▶ Au total, 13 projets réalisés comparativement à neuf en 1999-2000, soit 44 % de plus.

Revenus

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Augmentation des revenus de toutes sortes.	• 5 % d'augmentation des revenus de toutes sortes par rapport à 1999-2000.	▶ Baisse de 3,5 % (410 600 $ comparativement à 425 600 $).

Gestion

INDICATEURS	CIBLES	RÉSULTATS
Satisfaction des employés.	• Tenir trois réunions du Comité de direction sur l'organisation du travail (CDOT) durant l'année.	▶ Quatre réunions ont été organisées.
	• Tenir trois réunions à l'intérieur de chaque service : dépôt des comptes rendus.	▶ Les réunions se sont déroulées et les comptes rendus déposés.
	• Organiser un événement qui permette d'exprimer la reconnaissance à 39 employés et collaborer avec les autres directions du Secteur.	▶ Événement tenu en mai 2000.
	• Produire, par le CDOT, une nouvelle politique de reconnaissance d'ici le 31 mars 2001.	▶ Dépôt de politique lors du CDOT du 22 mars 2001.
	• Déposer un bilan des activités du CDOT avant le 31 mars 2001 et définir des pistes d'amélioration.	▶ Dépôt du bilan lors du CDOT du 22 mars 2001. Un groupe de travail évalue le fonctionnement du CDOT.
	• Revoir la liste des indicateurs actuels et apporter les modifications nécessaires d'ici le 30 juin 2000.	▶ Tous les indicateurs ont été revus. L'entente de gestion de 1997 limite les changements.
Renégocier une nouvelle entente de gestion pour l'UAS Géologie Québec.	• Déposer un rapport en juin 2000.	▶ Une convention de performance et d'imputabilité a été déposée.
Produire le rapport de gestion annuel de l'UAS Géologie Québec.	• Produire le rapport avant le 30 juin 2000.	▶ Rapport produit tel que prévu.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur
le ministère des Ressources naturelles,
veuillez vous adresser au :

Ministère des Ressources naturelles
Direction de la planification et des communications
5700, 4e Avenue Ouest, B302
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Téléphone : Région de la Capitale-Nationale : (418) 627-8600
Ailleurs au Québec : 1 866 248-6936

Télécopieur : (418) 643-0720

Courrier électronique : service.citoyens@mrn.gouv.qc.ca

Site Internet : http://www.mrn.gouv.qc.ca